

Communications de M. Kurt Baldinger

Autor(en): **Baldinger, Kurt**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de linguistique romane**

Band (Jahr): **26 (1962)**

Heft 103-104

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399299>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Communications de M. Kurt BALDINGER.

I. — L'IMPORTANCE DE LA LANGUE DES DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU VOCABULAIRE GALLOROMAN

(LE CHAMP ONOMASIOLOGIQUE DU *ROTURIER*)

C'est avec une impardonnable générosité que mes amis, MM. Pottier et Straka ont choisi pour titre de mes deux conférences : *Anciens textes non littéraires du domaine galloroman*, me priant cependant de mettre l'accent sur le domaine de l'occitan. Je vais abuser de leur générosité en m'occupant aujourd'hui de la langue d'oïl, tandis que demain et après-demain nous étudierons le domaine occitan et surtout le domaine gascon, puisque nous préparons, à Heidelberg et à Berlin, un dictionnaire de l'ancien gascon.

Je vais traiter aujourd'hui d'un sujet qui me tient à cœur : l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman, pour l'histoire de la langue nationale et pour l'histoire des dialectes. Plutôt qu'un exposé théorique, je vous présenterai un exemple, qui me semble préférable à toute théorie en ce qu'il montre incontestablement l'importance de la langue des documents pour l'histoire du vocabulaire galloroman d'une part, et, d'autre part, l'importance de ces études pour la compréhension des textes. Mon but principal est donc un but méthodologique. L'exemple auquel je viens de faire allusion, c'est le champ onomasiologique du *roturier*, du *paysan libre*. Son importance me paraît telle que je lui consacrerai une heure, bien que j'en aie déjà publié les éléments il y a quelques années en Allemagne.

Nous lisons dans la Coutume de Meaux de 1509 la phrase suivante :

« Après le trespas du premier decedant conjoint par mariage, les heritages par eux

acquis se divisent entre le survivant et les héritiers du trespasé ; et les meubles aussi, si ce sont *gens roturiers et de pote, et non nobles* » (CoutGén 3, 386, Art. 50).

Nous pensons immédiatement qu'il s'agit d'une juxtaposition de synonymes et les dictionnaires nous le confirment. Nous connaissons la prédilection du Moyen Age — et surtout de la langue juridique — pour ce genre de construction... et nous croyons avoir compris ce passage de la Coutume de Meaux. En réalité, nous n'avons rien compris encore. Comment se fait-il que les auteurs de la Coutume de Meaux, de cette ville sur la Marne, à 45 km au Nord-Est de Paris — la ville la plus proche de Paris qui ait été assiégée par les Anglais — comment se fait-il que ces auteurs aient choisi et combiné trois mots différents désignant le paysan libre ? Sont-ils vraiment synonymes ? Pour répondre à cette question, c'est-à-dire pour comprendre le passage précité, nous devons faire l'histoire des trois termes en question, fixer la place de ces trois termes dans l'ensemble de l'histoire linguistique de tous les termes désignant le paysan libre en galloroman. Et pour y parvenir, il ne suffit pas d'ouvrir son Godefroy ou son Huguet, ni même le *FEW*, je l'avoue franchement. Il ne suffit pas enfin de lire les textes littéraires du Moyen Age et de la Renaissance : tous ces termes sont très rares et les quelques attestations littéraires que nous en avons ne nous permettent pas de nous faire une idée précise de l'histoire de notre champ onomasiologique. Elles faussent au contraire la perspective, dans la mesure où elles apparaissent de façon si isolée, ou à une date si tardive que nos déductions linguistiques risquent fort de manquer, et de loin, la réalité historique. Le seul moyen qui permette de se faire une idée précise et bien fondée de la biographie de nos termes, c'est la lecture et le dépouillement de quelques milliers de documents de tous les domaines de la langue d'oïl et à travers les siècles qui vont du haut Moyen Age jusqu'à la Renaissance. Et il ne suffit pas de lire des documents en langue vulgaire ; il faut tout d'abord commencer par les documents écrits en latin, la langue vulgaire ne commençant d'apparaître dans les documents (dans le Nord) que vers 1200, encore que très timidement. C'est donc un travail qui exige plusieurs années de lecture, de dépouillement, de classification, d'interprétation et de recherches. Et tout cela pour comprendre le véritable sens de ce passage de la Coutume de Meaux qui nous avait paru si clair à la première lecture ! Cette enquête nous l'avons faite à l'Institut de linguistique romane de l'Académie des Sciences à Berlin, lorsque nous préparions les premières

cartes d'un atlas lexical pour le Moyen Age. Quels en ont été les résultats ? Je tâcherai d'en donner un résultat sommaire ¹.

Les paysans libres appartiennent aux classes moyennes de la société féodale. On en trouve les premières traces aux ^x^e et ^xⁱ^e siècles. Classe moyenne, puisque la noblesse est au-dessus d'elle, le servage au-dessous. Le paysan libre est bien libre de sa personne, mais reste lié à son seigneur par toutes sortes de contrats et de redevances. Le problème de l'origine des paysans libres — nous ne l'aborderons pas — est lié à celui, très discuté, de l'origine de la noblesse. La classe des paysans libres au ^xⁱⁱ^e siècle ne constitue encore qu'une minorité. Au ^x^{iv}^e siècle elle comprendra déjà la grande majorité de la population campagnarde. Jointe aux bourgeois des villes, elle forme dès le ^x^{iv}^e siècle le Tiers État, état le moins privilégié, le servage ayant de plus en plus disparu au cours des ^xⁱⁱ^e et ^xⁱⁱⁱ^e siècles.

La position sociale des paysans libres restait d'ailleurs très vague. Elle variait de province en province, d'époque en époque, et cela jusqu'à

1. Nous avons publié à ce sujet :

Cout = Die Coutumes und ihre Bedeutung für die Geschichte des französischen Wortschatzes, *ZrPh* 67, 1951, 3-48.

Inst Orbis = Das Institut für Romanische Sprachwissenschaft der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin. Ein Arbeits- und Forschungsbericht, *Orbis* 2, 1953, 176-195 (avec une carte concernant le pays de droit coutumier et le pays de droit écrit, à la page 185).

Probl = Problèmes relatifs à un atlas lexical du français médiéval (*ALFM*), VII^e Congrès Intern. de linguistique romane, Université de Barcelone, 7-10 avril 1953, Vol. II : Actes et Mémoires, Barcelona, 1955, 585-589.

Arbeiten 1954 = Die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Das Institut für deutsche Sprache und Literatur, Vorträge gehalten auf der Eröffnungstagung, Deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Veröffentlichungen des Instituts für deutsche Sprache und Literatur, Akademie-Verlag Berlin, 1954, 157-177 (avec les dix premières cartes d'un Atlas lexical du français médiéval, dont quelques-unes sont reproduites plus loin).

Arbeiten 1956 = Die wissenschaftlichen Aufgaben des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, dans Kurt Baldinger, Kurt Lalla, Alfred Rommel, die Arbeiten des Instituts für Romanische Sprachwissenschaft, Sitzungsberichte der Deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Klasse für Sprachen, Literatur und Kunst, Jahrgang 1955, Nr. 1, Akademie-Verlag, Berlin, 1956, 7-47 (avec 4 cartes de l'*ALFM*, dont deux reproduites plus loin).

Die Bedeutung des Mittellateins für die Entstehung und Entwicklung der französischen Urkundensprache (Mlt. *hospēs*, fr. *hôte* im Begriffsfeld des freien Bauern), dans *Festschrift für Walther Bulst*, Winter-Heidelberg, 1960, 125-146.

l'intérieur d'un même ordre social. Elle penchait soit du côté de la noblesse, soit, plus fréquemment, du côté du servage. Le Moyen Age n'était pas épris de précision, ni des fonctions ni des significations.

Comment désignait-on cette nouvelle classe des paysans libres ? Les documents en bas latin du ^x^e au ^{xiii}^e siècle parlent de *rustici*¹ ou de *villani*², *rusticus* étant le terme plus élevé, *villanus* le terme plus vulgaire. Il est significatif que ces deux termes soient répandus dans toute l'Europe féodale, le bas latin — en tant que langue de la civilisation médiévale — garantissant encore une certaine unité³. Unité trompeuse, il est vrai, qui dissimulait un morcellement féodal de plus en plus accentué. Nous verrons que la langue vulgaire, cachée jusqu'au début du ^{xiii}^e siècle derrière le bas latin, nous en révélera une image assez fidèle. Toutefois, nous constatons d'abord que la langue populaire accepte dès ses débuts un des deux termes bas latins (le plus populaire, cela va de soi) : *villanus*, anc. fr. *vilain*, tandis que le terme de *rusticus* (plus cultivé) est rejeté. *Vilain*, héritage du bas latin, est donc le premier terme général de langue vulgaire pour désigner les paysans libres⁴. Mais ce choix n'était guère heureux puisqu'il invitait au rapprochement avec un autre mot assez compromettant, le mot *vil* (lt. *vilis*) « commun, méprisable », d'autant plus que le paysan était déjà « par définition laid, répugnant et grotesque », comme le disait Achille Luchaire⁵. Ou encore : « Le paysan [était] de la matière à exploiter chez soi, à détruire chez les autres (en temps de guerre), et rien de plus » (ib.). Il suffit de lire les fabliaux du ^{xiii}^e siècle

1. « Omnes miles (= nobles] ac *rustici* » (Guilhiermoz Noblesse 375 n 20); « miles aut *rusticus* liber aut servus » (1026-1040 Touraine, Lamprecht 71), etc.

2. « In eundem *villanum* qui alterius terram araverit vel laboraverit » (1002, Gallia Christiana 2, 226); « si *villanus* alteri *villano* vel caballario [= noble] tortum fecerit » (1023, Guilhiermoz Noblesse 375 n 20), etc.

3. Cf. Th. H. Maurer, *A unidade da România ocidental*, São Paulo 1951, et notre compte rendu dans la *Zeitschrift für Romanische Philologie* 74, 1958, 294-302.

4. « les chevaliers [= les nobles] et les *villains* » (1155, Wace, Lac), etc.; « selon Deu, tu [= le seigneur féodal] n'a mie plénrière poesté sor ton *vilein* : dont, se tu prens dou suen fors les droites recevances qu'il te doit, tu les prens contre Deu... come robierres. Et ce qu'en dit que totes les choses que vileins a sont son seignor, c'est voirs à garder : car s'eles estoient son seignor propres, il n'auroit quant à ce nule différence entre serf et *vilein* » (1258, Vermandois, Pierre de Fontaine 21, 8; DC; Li); « duc est la premiere dignité, et puis contes, et puis vicontes, et puis barons et puis chastelains, et puis vavassor, et puis citaen, et puis *vilain* » (ca. 1260 Orléanais, Jostice et Plet 67; Viollet Etabliss SLouis 4, 261; Littré), etc.

5. La Société française au temps de Philippe Auguste, 409 s.

pour s'en rendre compte. Le paysan est attaqué non seulement par la noblesse mais aussi par la bourgeoisie ¹. Ils se moquent de lui sans aucune pitié ². La conséquence est grave : dès le xiv^e siècle *vilain* disparaît quasi complètement des documents et des textes juridiques. Le terme n'est repris que par les historiens du droit, au xvii^e siècle ; mais alors il s'agit d'un terme historique. A l'époque qui nous intéresse, il est devenu si irrémédiablement affectif et péjoratif qu'il doit céder la place à un nouveau terme, objectif, chargé de désigner, sans aucune valeur affective, cette classe sociale. Mais où trouver ce nouveau terme ? La chancellerie royale à Paris ne savait lequel choisir. Les provinces avaient créé une série de noms populaires représentant fidèlement le morcellement de la France féodale. Passons-les en revue, en commençant par l'Ouest. Dès le xi^e siècle nous y rencontrons *rupturarius* ³, dérivé de *ruptura*, dérivé lui-même de *rumpere* « rompre (la terre) » (dans le Berry on dit encore aujourd'hui *rompre la terre*). *Ruptura*, c'est la redevance au seigneur pour la pièce de terre qu'on avait le droit de cultiver (sens attesté également dans la même région dès le xi^e siècle). Le *rupturarius* était donc le paysan qui devait payer la *ruptura* ⁴.

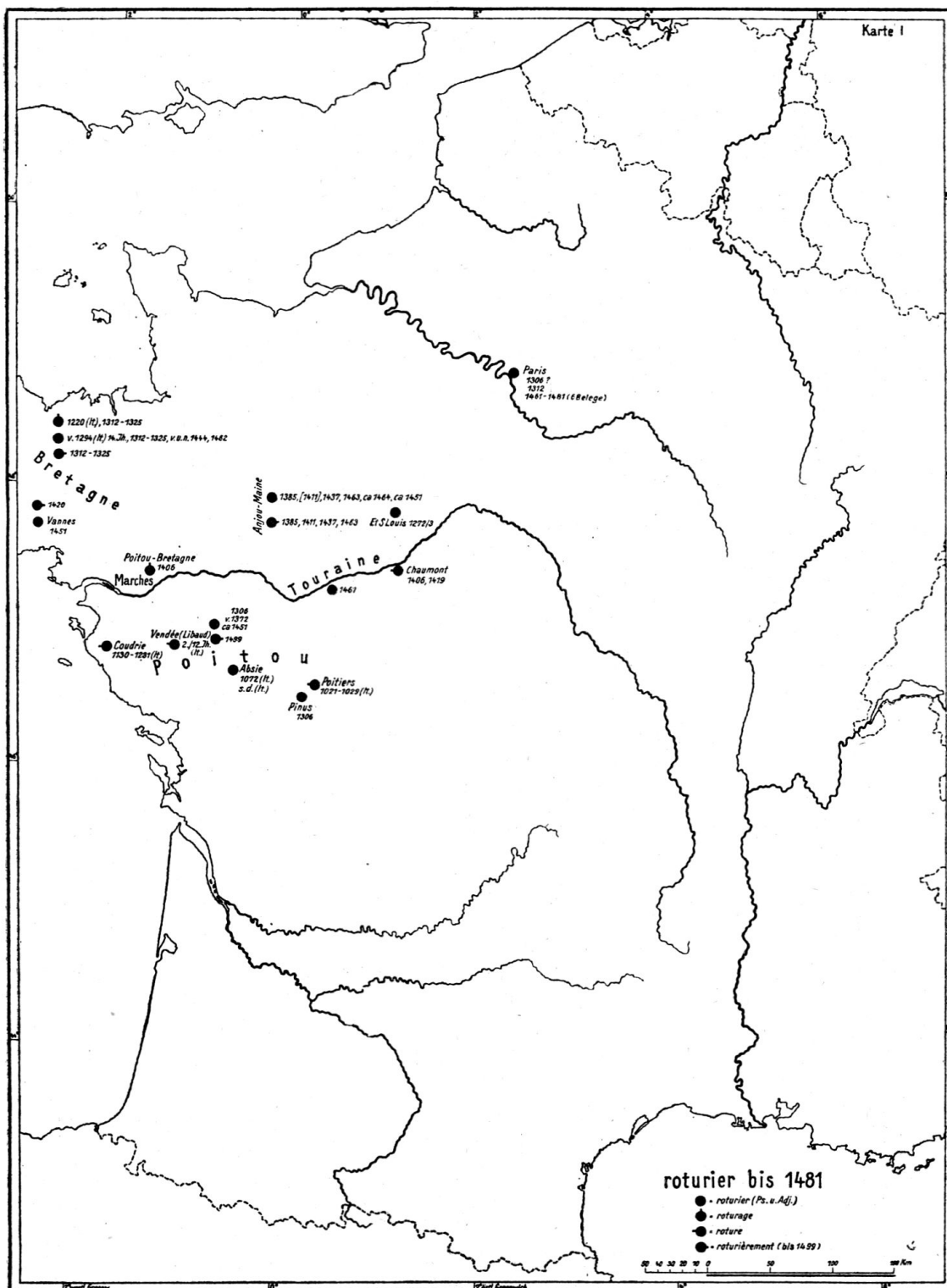
Examinons la carte sur laquelle nous avons marqué toutes les attestations de *rupturarius* et *roturier* jusque vers la fin du xv^e siècle (carte 1). Nous voyons, réunies, toutes les attestations de 5 siècles. Le terme est donc bien resté régional pendant tout le Moyen Age. Mais un peu d'attention nous permet de constater que la répartition n'a pas été la même dès le début. Jusque vers la fin du xiii^e siècle, *roturier* est un terme du Poitou, de la Vendée et peut-être de la Bretagne. C'est seulement à partir de la

1. Socialement, le *citaen* est au-dessous du *vilain* (v. le passage de Jostice et Plet 67, cité plus haut), le *bourgeois* au-dessus de l'*homme de poesté* (v. Seignobos RégFéod Bourgogne 148).

2. Cf. Wilhelm Blankenburg, *Der Vilain in der Schilderung der altfranzösischen Fabliaux*, Thèse, Greifswald, 1902.

3. « Concedimus quoque eidem decem alias sextarias terrae si a *rupturariis* dono vel emptione illas adquisierint » (1072 Absie, Deux-Sèvres, Poitou, DC), etc. Cf. aussi *Arbeiten* 1956, 14 ss.

4. C'est l'interprétation que nous avons déjà donnée dans *Arbeiten*, 1954, 173 (cp. *consuetudo* « cens » et *consuetudinarius* « roturier »). Dans *Arbeiten*, 1956, 14, nous l'avons abandonnée en faveur de « celui qui défriche la terre ». Lausberg, dans son compte rendu *Archiv* 194-241, préfère la première explication. Il est, en effet, difficile de se décider. *Ruptura*, dès le xi^e siècle, a aussi le sens de « censive, villenage, tenure du roturier » dans la même région.



CARTE I.

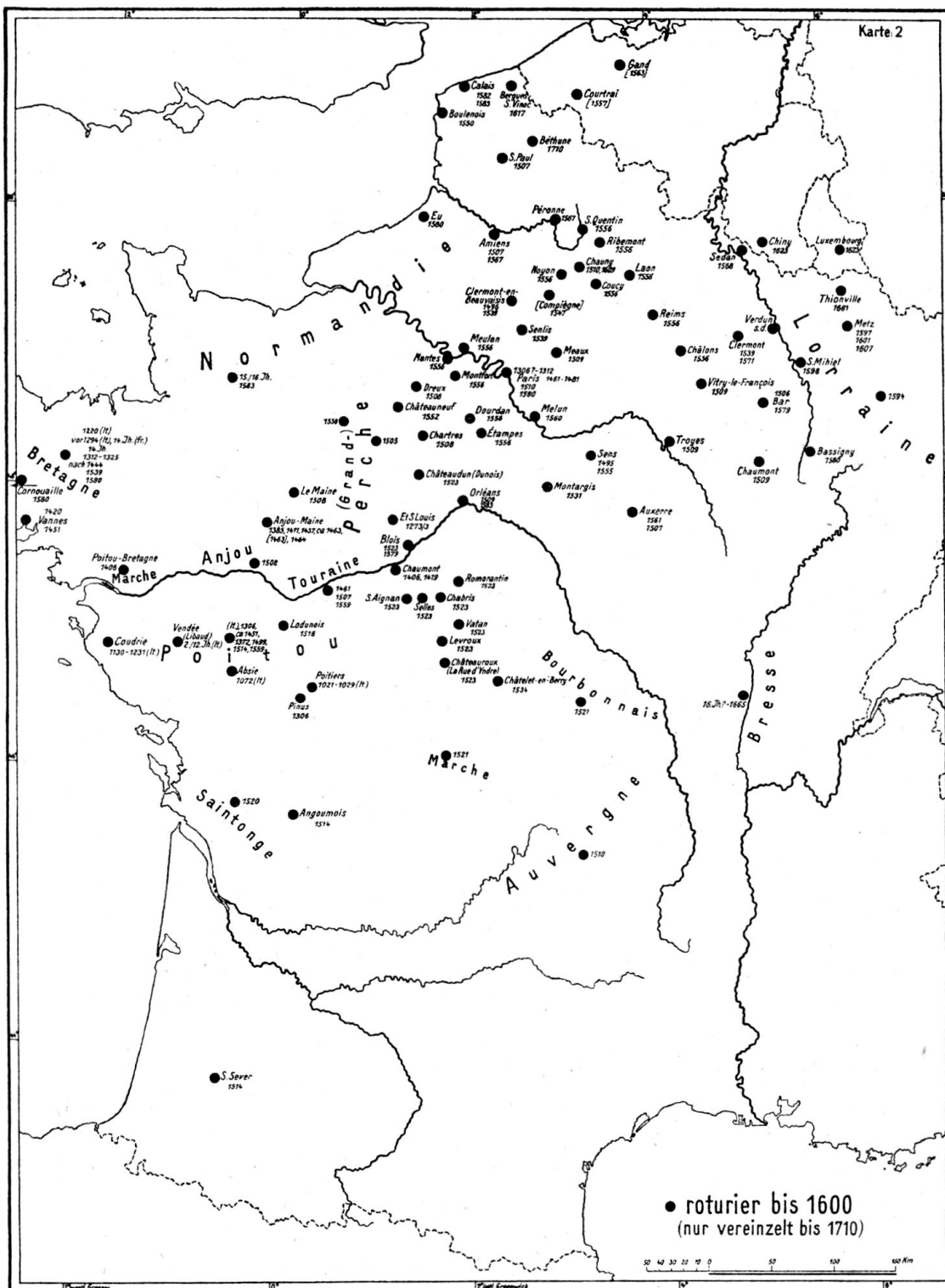
fin du XIII^e siècle, mais surtout aux XIV^e et XV^e siècles, qu'il pénètre dans les régions contiguës de l'Anjou-Maine et de la Touraine, suivant le cours de la Loire. Nous le trouvons déjà à Paris en 1306 et en 1312, il est vrai, mais regardons une de ces attestations de plus près :

judicatum est pro rege et abbate de Pinu... eos esse in saisina capiendi... minagium ab illis, qui vocantur *roturiers*, et ab aliis mercatoribus vendentibus bladum apud Pictavium (Olim, Du Cange s. v. *rotulare*).

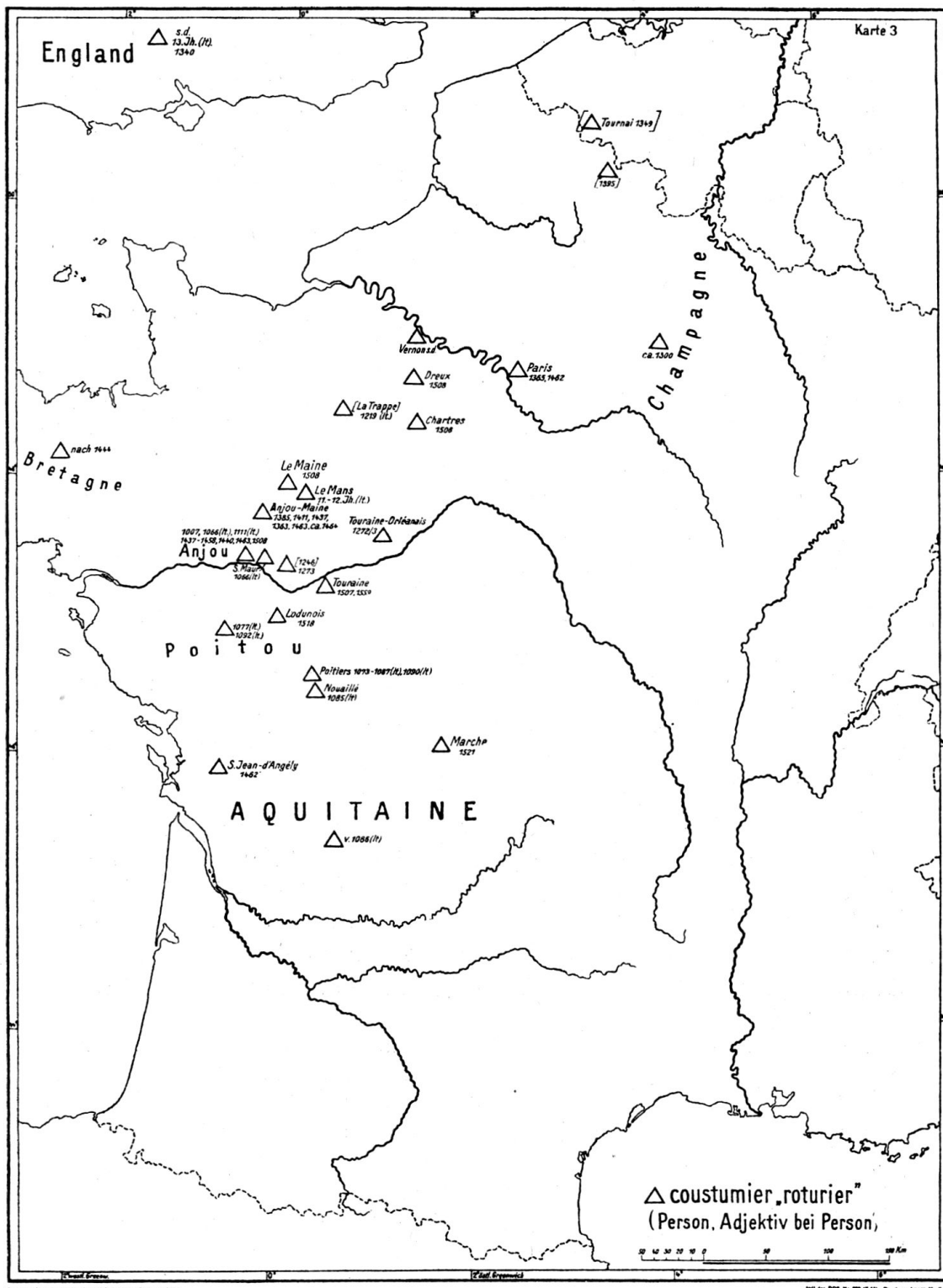
Nous constatons qu'on parle de Poitiers et de l'abbaye de Pinus, située à quelques km. à l'ouest de Poitiers. Les *roturiers* qui vont vendre du blé à Poitiers doivent payer le droit appelé *minage*. Godefroy définit *roturier* « regrattier, celui qui voiture du blé au marché », mais il est évident que, sur la base de nos matériaux, sa définition est fausse — comme c'est souvent le cas. Nous sommes en plein dans le domaine des *roturiers* et il s'agit tout simplement d'un paysan qui voiture son blé au marché (définition qui est confirmée d'ailleurs par Du Cange). L'apparition de ce mot à Paris est due au fait que l'affaire a été portée devant le Parlement de Paris. Le terme régional est enregistré fidèlement dans les Olim, les arrêts du Parlement. C'est donc par « parachutage », comme dirait Mgr Gardette, que le terme est arrivé à Paris. Il a rendu visite à la capitale, mais il n'y a pas acquis droit de cité. Le procès terminé, il est rentré dans sa province. Mais nous avons déjà constaté que *roturier* n'y est pas resté. Il a de nouveau quitté sa province, à pied cette fois-ci, pour conquérir les provinces voisines. C'est à travers elles qu'il s'implante définitivement dans la capitale, mais beaucoup plus tard, au temps de Villon, seconde moitié du XV^e siècle.

Le voilà donc bien installé à Paris. Son statut change dès lors rapidement et totalement. Devenu mot du langage de la chancellerie parisienne, *roturier* est pour ainsi dire anobli tout en restant *roturier*. Le style de palais officiel de Paris lui ouvre toutes les portes. Un siècle plus tard il est connu dans tous les coins de France ! (carte 2). Voici un premier problème de notre passage de la Coutume de Meaux en 1509 résolu : *roturier* est le terme récent de la chancellerie de Paris : le mot à la mode.

Revenons aux domaines de l'Ouest : l'Anjou, le Maine, la Touraine. *Roturier* a conquis ces régions dès la fin du XIII^e et surtout dès la fin du XIV^e siècle, nous l'avons vu. Il devait s'y battre avec un terme bien enra-



CARTE 2.



CARTE 3.

ciné, attesté dès le XI^e siècle, lui aussi : *consuetudinarius*, *coutumier* ¹. Le *rupturarius* étant le paysan payant la *ruptura* ², le *consuetudinarius* est le paysan payant la *consuetudo*, la *coutume*. Notre carte prouve que *coutumier* s'est répandu de la Seine à la Gironde, mais que son véritable centre, ce sont les régions de l'Anjou, du Maine et de la Touraine (carte 3). Nous avons de nouveau relevé deux attestations isolées à Paris (l'une de 1365, l'autre de 1462) ³. Mais dans le premier cas le roi s'adresse *expressis verbis* aux « personnes de la Province de Tours » et, dans le second, il s'agit d'une(s) « Lettres portant établissement d'un corps-de-ville à Tours ». Nous constatons donc pour la deuxième fois qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, c'est-à-dire que des attestations isolées à Paris ne permettent pas de tirer des conclusions quant à la vitalité d'un mot dans le style de la chancellerie royale. Les manuels n'en tiennent malheureusement pas compte ! Pour *roturier*, p. ex., la deuxième édition du Bloch-Wartburg indiquait 1549 comme première date. A ce moment-là, nous l'avons vu, ce mot était déjà vieux de 5 siècles. La troisième édition, qui vient de paraître, corrige la date en 1306, ce qui laisse penser que c'est à partir de cette année-là que le mot a fait son apparition dans le français littéraire. C'est faux, nous le savons. Il faudrait dire : *roturier* apparaît dans les provinces de l'Ouest dès le XI^e siècle ; il atteint la capitale vers le milieu du XV^e, après y avoir été attesté comme terme régional en 1306 et en 1312.

Revenons à notre *coutumier*. Nous en trouvons d'autres attestations isolées, vers 1300, en pleine Champagne et, vers 1450, en Bretagne ⁴ ! Mais, une fois encore, c'est pour une raison très simple : il s'agit dans les deux cas d'un texte reproduit en grande partie d'après les Établissements de Saint-Louis (ce dernier servant souvent de modèle dès la fin du XIII^e siècle). Et les Établissements de Saint-Louis ont été écrits dans la

1. « comes Andegavorum... et tunc abbas [Sancti Mauri] suos *homines costumarios* statutis armis faciet armari » (1066 Anjou, dans Lamprecht, Geschichte des fr. Wertschaftslebens im 11. Jahrhundert, 101 n 18 ; etc. — « se ainsi avenoit que I *hom costumiers* apelast I chevalier ou I [autre] gentil home... de murtre » (vers 1246 Touraine-Anjou, dans Viollet, Les établissements de Saint-Louis, 3, 49 ; « quant *hom costumiers* ne rant ses cens et ses coustumes à son seignor au jor qu'il les doit » (1272-1273 Touraine-Orléanais, EtablSLouis livre 1, art. 169) ; etc. On trouvera une documentation plus abondante dans *Arbeiten*, 1956, 16 ss.

2. Cf. pourtant plus haut à la page 313, note 4.

3. Cf. *Arbeiten* 1956, 17.

4. Cf. *Arbeiten* 1956, 17.

région d'Orléans, au centre même du domaine de *coutumier* ! Les rédacteurs champenois et bretons ont simplement copié ce terme — inconnu d'ailleurs tant en Champagne qu'en Bretagne. Dans d'autres cas ils l'ont remplacé par le terme indigène !

Restent deux attestations surprenantes : d'abord *coustumier* à Tournai en 1349. L'attestation, tirée des archives, se trouve dans Godefroy : *la il yeust assamblet 4 coustumiers*. Godefroy définit *coustumier* ainsi : « homme assujetti à payer le droit de coutume ». Mais notre carte prouve une fois de plus que cette définition est fautive. A Tournai, *coustumier* pris dans le sens de « *roturier* », est inconnu. Cependant *coustumier* a encore bien d'autres sens, dont je n'ai pas parlé, p. ex. « expert en droit », qui conviendrait parfaitement au passage cité. Il s'agit de nouveau d'une question de principe. Les résultats auxquels nous sommes parvenus, sur la base de nos documents, bénéficiant des méthodes de la géographie linguistique, nous mettent à même d'établir et de contrôler les définitions ; les documents ne permettent pas seulement d'arriver à des résultats d'ordre linguistique, de tracer l'histoire du vocabulaire mais encore d'obtenir des résultats d'ordre philologique, de mieux comprendre les textes.

Reste le 4^e exemple, tiré de la fameuse Somme Rural de Boutillier, écrite vers 1395 en Vermandois-Tournaisis. Examinons-la :

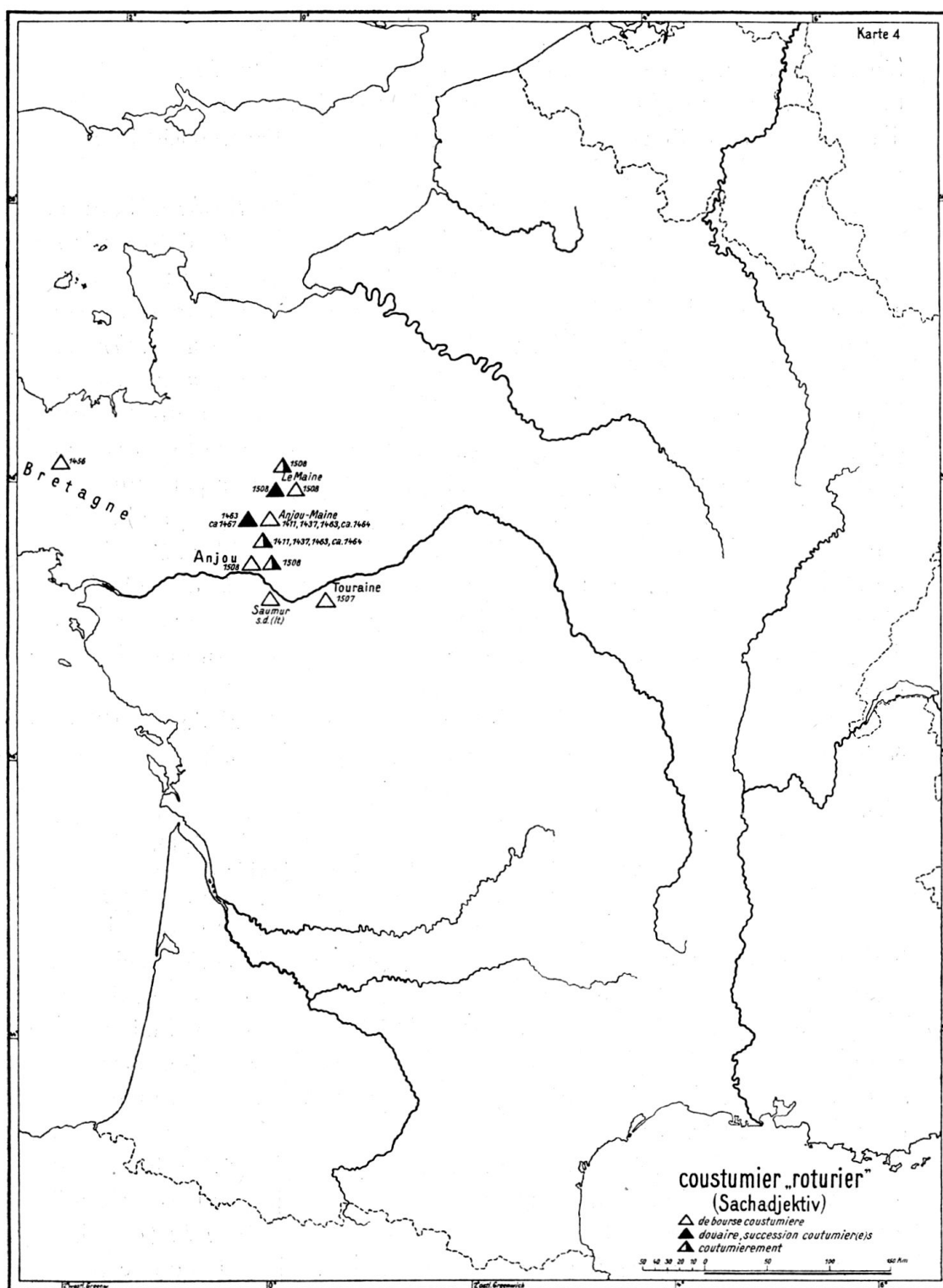
enfants qui soient de poesté que l'en appelle au païs de là *coustumiers*.

(Boutillier, Somme Rural, dans Établiss^SLouis 1, 354,
cité par Viollet d'après l'édition d'Abbeville de 1486).

Ce passage, loin d'être une exception valable, prouve au contraire le bien-fondé de notre carte, et nous fournit une confirmation très précieuse : *Coustumier* est le terme du pays *de là*. Certains historiens du droit ont interprété ce *païs de là* comme « pays au-delà de la Somme ». Mais notre carte donne une réponse qui ne pourrait être plus claire ni plus certaine : *de là* signifie au-delà de la Seine ; c'est là, en effet, que commence le domaine de *coustumier* !

S'il fallait encore un argument pour que le véritable centre de ce mot soit l'Anjou, le Maine et la Touraine, il suffirait de jeter un coup d'œil sur la carte représentant les attestations de l'adjectif *coustumier* (dans des expressions telles que *de bourse coustumière* au sens de « de bourse roturière », *douaire*, *succession coutumier(e)s*, etc., carte 4).

Encore un mot concernant le conflit entre *coutumier* et *roturier*. Les



CARTE 4.

différentes éditions des Coutumes d'Anjou-Maine qui s'échelonnent de 1385 à 1508 (date de la rédaction officielle), permettent de suivre pas à pas les progrès du mot *roturier*. Nous y trouvons, en 1385, 44 attestations de *coutumier* et 2 de *roturier*, mais, en 1464, 52 *coustumier* et 15 *roturier*. Ces chiffres statistiques demandent une explication. Si l'on ne se basait que sur le texte de 1464, on conclurait que *coustumier* s'est maintenu : 52 contre 15 ! Mais cette hâtive conclusion serait fausse — exemple révélateur du danger des conclusions statistiques. En réalité, c'est juste le contraire : *roturier* a gagné la cause ! Expliquons-nous : chaque nouvelle rédaction des coutumes copiait en général fidèlement le texte des éditions précédentes. Mais on y ajoute de nouveaux exemples, de nouveaux articles, et ce sont ces articles-là qui, seuls, sont les témoins véritables de la terminologie de l'époque de la nouvelle rédaction. [Les dictionnaires dits contemporains présentent d'ailleurs les mêmes inconvénients. L'Estienne de 1539 est copié jusqu'au Stoer 1625. Même le fameux dictionnaire de Nicot ne fait exception : 80 % de son contenu est repris des Estiennes !]. Si nous regardons ces « gloses ou additions mises par les praticiens sur les exemplaires qui leur appartenaient et qui passaient ensuite dans le texte qui se modifiait ainsi peu à peu », nous constatons avec surprise la chose suivante : une de ces additions, du milieu du xv^e siècle, contient deux attestations de *roturier*, mais aucune de *coustumier* ! *Roturier* est donc devenu le terme usuel, du moins dès le xv^e siècle, bien que le nombre des attestations de *coustumier* fût resté trois fois plus élevé jusqu'à la rédaction officielle de 1508.

Ceci nous permet de mieux comprendre la relation entre *coustumier* et *roturier* dans la rédaction officielle des Coutumes de la Touraine de 1507 : 11 attestations de *coustumier* (toutes d'ailleurs pour l'adjectif, aucune pour le substantif) — 54 de *roturier* ! La relation est donc inverse et, disons-le sans ambages, elle est beaucoup plus proche de la réalité linguistique, cela pour une raison très simple : il n'y a pas d'échelonnement de rédactions en Touraine (l'unique rédaction précédant celle de 1507 est de 1460). La Touraine, qui s'était détachée de l'Anjou et du Maine dès 1323 et qui à partir de ce moment-là, constitua une sénéchaussée autochtone, ne fut pas prise dans les filets de la tradition. C'est ce qui explique que la rédaction de sa coutume présente un caractère beaucoup plus moderne, c'est-à-dire plus proche de la réalité linguistique de l'époque ¹.

1. Cf. pour plus de détails *Arbeiten*, 1956, 18, n 1.

Nous voici bien renseignés sur ce qui se passait au Sud-Ouest de la Seine. Si nous la traversons maintenant, nous entrons dans un domaine d'un type lexical bien différent : le domaine de *l'homme de poesté*, du *homo potestatis* (carte 5). C'est l'homme qui vit sous l'autorité, la *potestas*, d'un seigneur. Les premières attestations remontent au x^e siècle. Dans un document du x^e siècle de Chelaincourt (au Nord-Est de la ville de Metz) nous lisons :

isti sunt *homines de potestate*... commorantes in villa Scotelenicurtis (PerrinSeignRur-Lorr 154 n. 1).

vers 1050 : *homo de potestate* [debet] duos dies in prato qui in banno I [diem] domini gravatur et aliud servitium de die in diem... Duos dies ad corvadam *homo de potestate* cum bestiis suis, quibus si caret, con fossorio totidem dies per sex millaria faciet vecturam de annona cum collo (Cartul. de Saint-Vanne de Verdun, Flach Orig 1, 393 n 1) ¹.

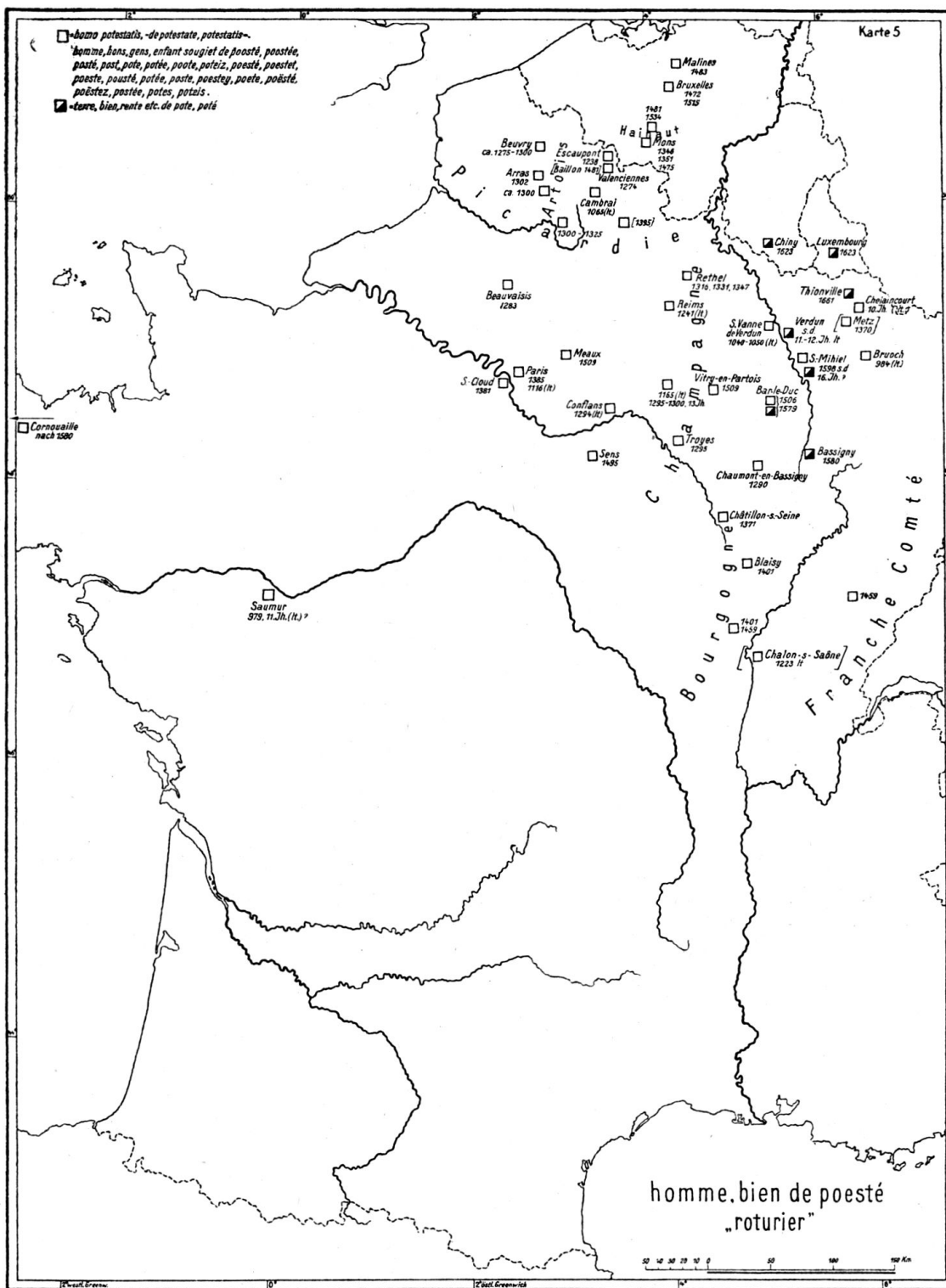
Le domaine de *l'homme de poesté* est très vaste : il embrasse tout le domaine qui s'étend du Nord et à l'Est de la Seine : la Picardie et la Champagne jusqu'en Bourgogne, à l'exception toutefois du littoral. On le trouve dans les environs immédiats de Paris où il est attesté trois fois à Saint-Cloud (1381). Mais il n'a jamais conquis la capitale. On le trouve une seule fois, en 1385, dans des notes privées, prises au cours d'un procès, mais c'est un cas isolé. C'est un paysan perdu dans la société brillante des gens de robe de la capitale. La chancellerie et les ordonnances royaux, les Coutumes de Paris le dédaignent. Il sent la Province et n'a jamais perdu son caractère vulgaire et régional.

Si nous examinons la carte, nous sommes très étonnés de trouver l'*homo potestatis* à Saumur, au x^e siècle déjà (en 979), très loin de son pays natal ². Saumur est au centre même du domaine de *coustumier*, nous le savons. Ce document étrange de 979 est signé par Eudes, comte de Chartres. Tout s'explique quand on sait qu'Eudes est un très proche parent des comtes de Champagne. Il est resté toute sa vie un partisan fervent de son oncle Herbert II, comte de Champagne ³. Il est évident que le terme a été importé de la Champagne, probablement par des notaires de la suite du comte. Il n'est pas sans intérêt de constater que l'*homo potestatis* champenois s'est maintenu à Saumur pendant quelques générations et qu'on

1. Une documentation plus abondante dans *Arbeiten*, 1956, 21, n 1.

2. Nullam volumus illis molestiam fieri, nec *hominibus potestatis* suae (979 Saumur, Tours, dans Espinay, Cartul Angev 101 n 2 ; Jubainville Hist Champ 1, 459).

3. Cf. Jubainville, Histoire des comtes de Champagne 1, 154.



CARTE 5.

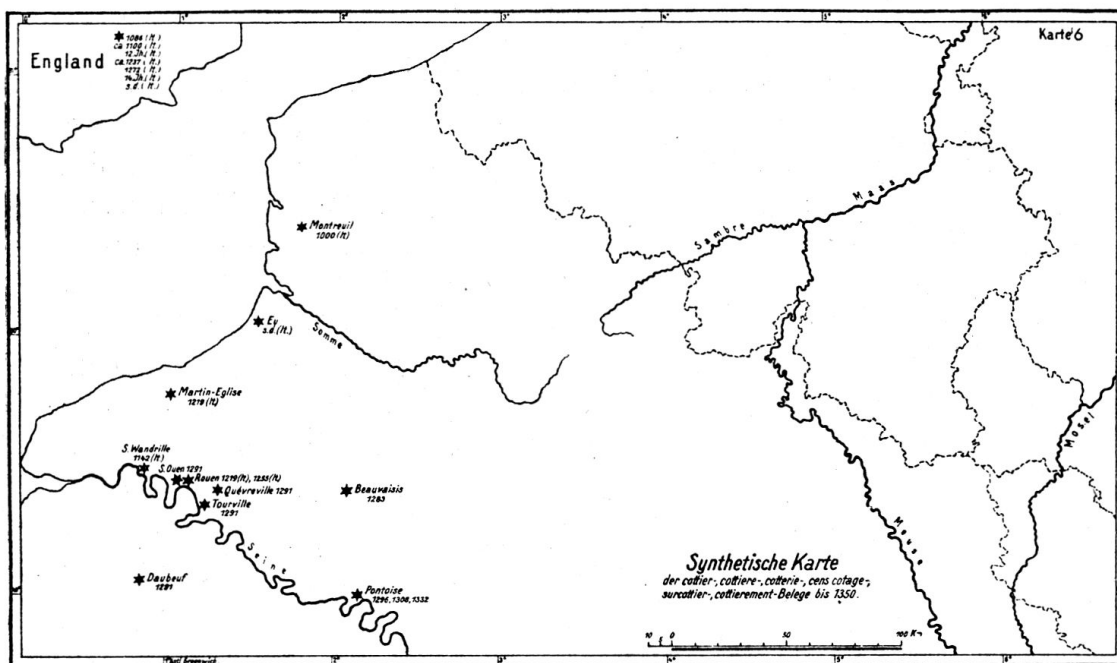
l'y rencontre encore au XI^e siècle. Une fois de plus, la carte établie sur la base des documents nous permet de connaître la réalité linguistique et de tirer des conclusions historiques.

Le panorama des mots régionaux désignant le paysan libre laisse encore un blanc : le littoral de la Normandie. Nous y trouvons un mot particulièrement intéressant et qui témoigne des relations étroites entre la Normandie et l'Angleterre de la bataille de Hastings à 1204, c'est le *cotarius* ou *cottier* qui, sans aucun doute, dérive de *cot* « cabane », d'origine germanique. Jusqu'au commencement du XIII^e siècle l'Angleterre et la Normandie forment un ensemble historique, juridique et linguistique. Le *cottier* en est comme un symbole (carte 6). Il est d'ailleurs difficile à dire s'il faut en chercher l'origine en Angleterre ou en Normandie (tout comme l'*échiquier* de Normandie qui paraît avoir été le précurseur et le modèle de l'*exchequer* en Angleterre). Dès le XI^e siècle on trouve le *cotarius* de chaque côté de la Manche¹. Après 1204, *cottier* se maintiendra en Normandie pendant tout le XIII^e siècle. Il remonte même la Seine jusqu'à Pontoise, où nous le trouvons jusqu'en 1332 [cf. la carte 6]. Mais la Normandie s'est détachée de l'Angleterre et s'est orientée vers la France. *Cottier*, vieux représentant de l'unité normanno-anglaise, est, semble-t-il, irréductiblement condamné.

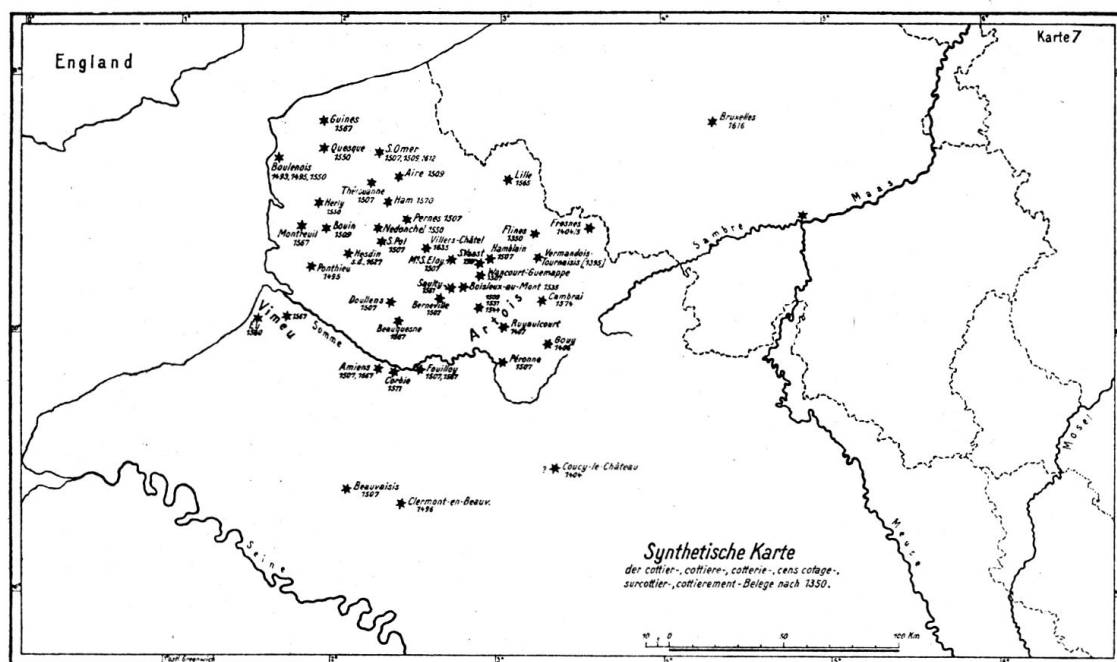
Au XIV^e siècle, cependant, un nouveau *cottier*, jeune et entreprenant, apparaît non plus en Normandie, sa vieille patrie, mais au Nord de la Somme, en Picardie (v. la carte 7 qui contient toutes les attestations à partir de 1350). Ce *cottier* nouveau-né est un neveu de l'ancien. Il est facile de deviner qu'il vient des Pays-Bas. Il s'agit bien d'une vague nouvelle ; la comparaison de nos deux cartes ne laisse subsister aucun doute. Les coutumes officielles du XVI^e siècle nous attestent effectivement un *cottier* bien vivant dans le Nord-Est — *cottier* y est synonyme de *roturier* et *cotterie* de *roture* — tandis que les coutumes de la Normandie n'en présentent aucune trace (sauf dans le Vimeu à la frontière de la Picardie).

Après avoir terminé ce petit tour de France (cf. la carte 8 de caractère synoptique), revenons à la langue littéraire que nous avons abandonnée au XIII^e siècle, au moment de la première crise ! Nous avons vu qu'elle

1. P. ex. en 1086, en Angleterre : unus *cotarius* de 5 acris qui reddunt per annum 40 sol. pro horis suis (Domesday Book, NED, DC) ; 1000 à Montreuil (PCal.) et, en 1142, à Rouen : novem hospites et dimidium et duos *cotarios* (Delisle, Cartulaire normand de Phil.-Aug., Caen 1852, 15 n 81 ; DC). En ce qui concerne l'attestation de l'an 1000, cf. *Arbeiten*, 1956, 23.



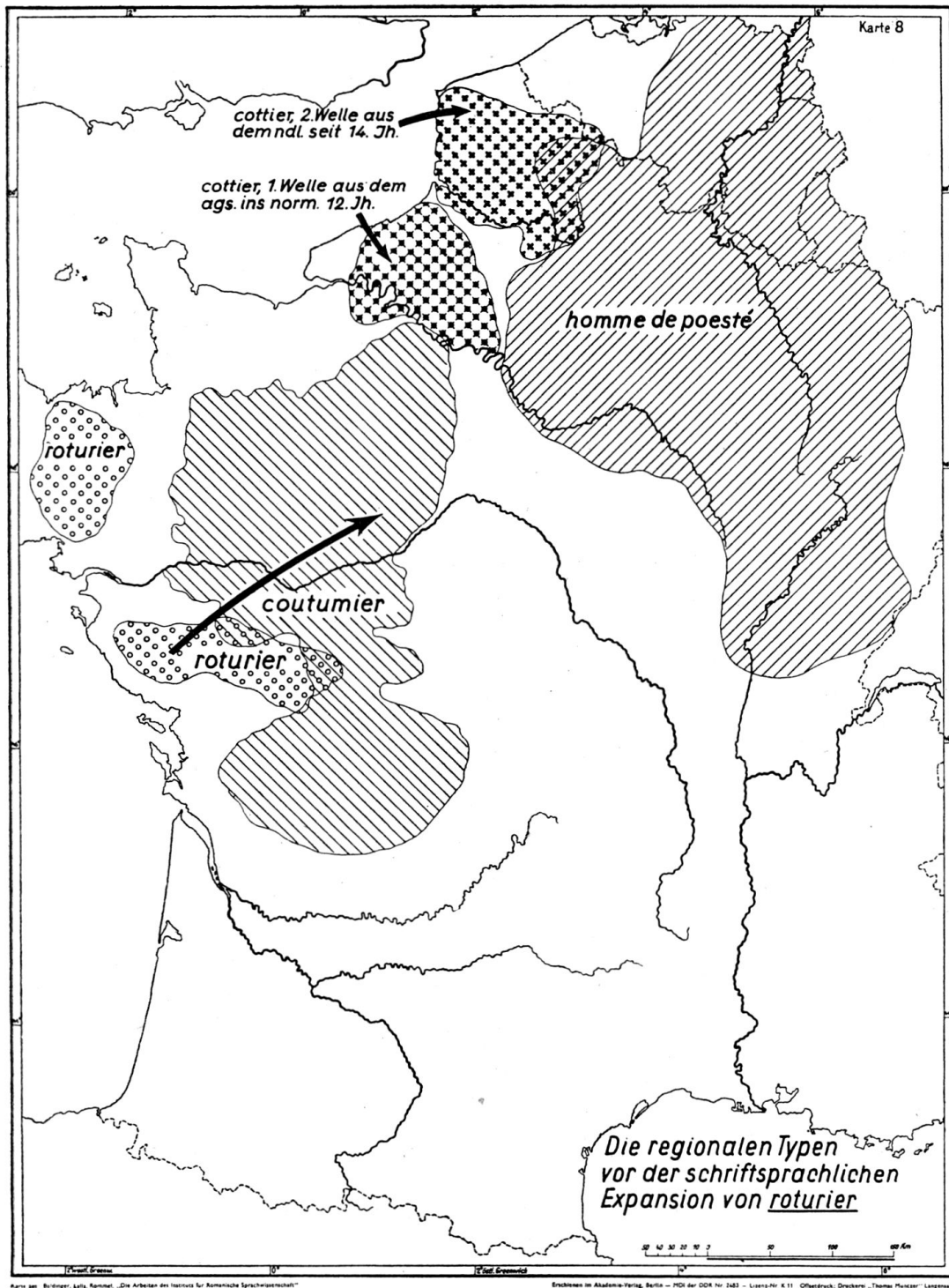
CARTE 6.



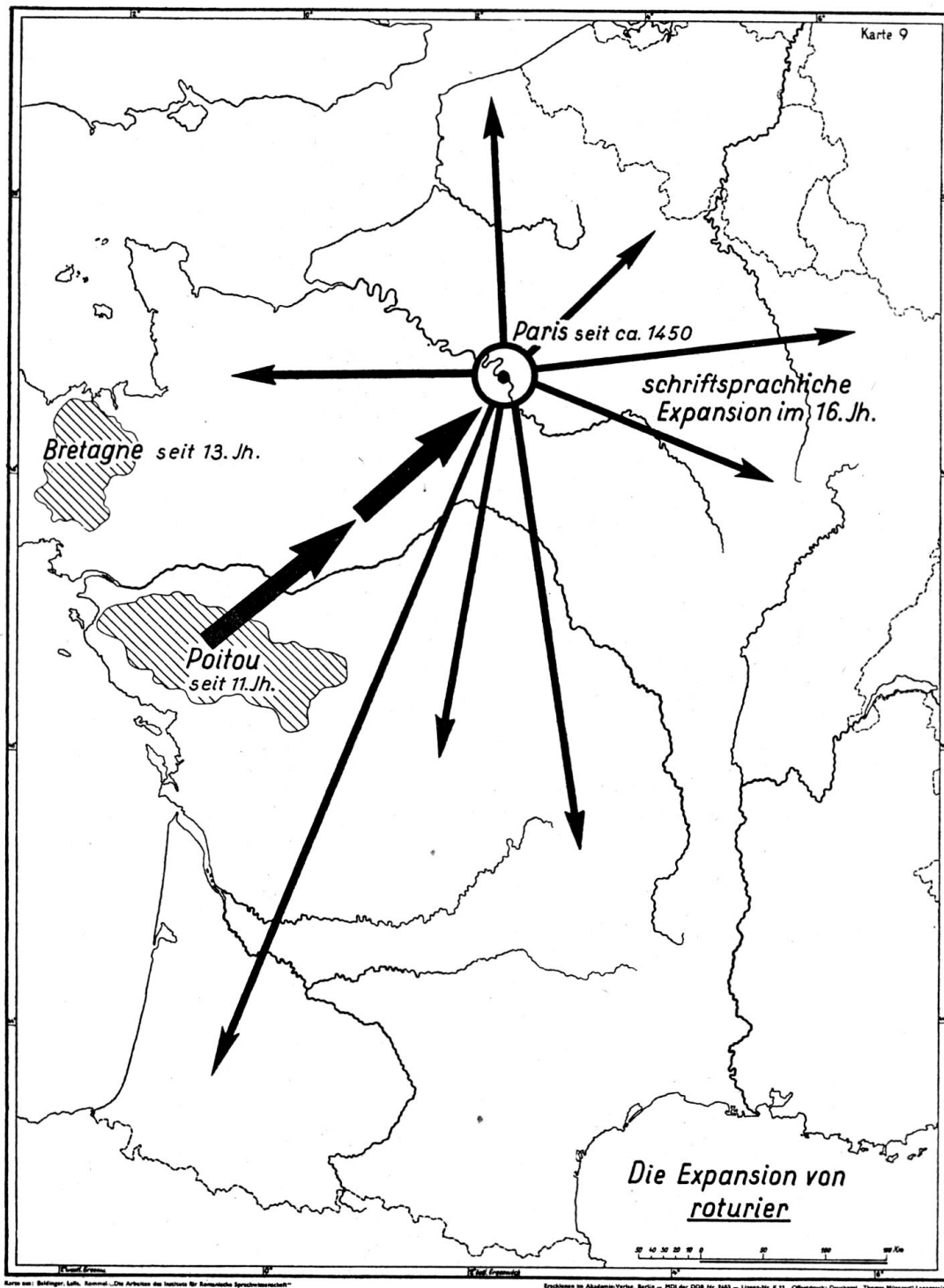
CARTE 7.

avait dû renoncer à *vilain*. Que devait-elle faire ? Les provinces étaient là, qui lui offraient toute une gamme de remplaçants. Mais la France était encore un État féodal, ne l'oublions pas. Paris refuse la richesse dialectale et prérère une création : *non-noble* (*innobilis*). Création bien pauvre, à vrai dire, puisque de formation purement négative, mais qui avait tout de même le grand avantage d'être comprise *partout*, malgré les termes régionaux. A partir du XIII^e siècle, *non-noble* remplace donc *vilain* dans les ordonnances royaux et les documents parisiens. Je vous prierai de corriger dans ce sens le *FEW* qui, sous *nobilis*, écrit : Mfr. *nonnoble*, adj. « roturier » (art. XVI^e siècle) *FEW* 7, 159 b. Il y a trois choses à corriger — ce que nous avons d'ailleurs fait dans les épreuves du *FEW*, sans que M. v. Wartburg, certainement par mégarde, en ait tenu compte. Premièrement, l'attestation à laquelle se réfère le *FEW* — elle est tirée du Godefroy — n'est pas du XVI^e siècle, elle se trouve dans les Anciennes Coutumes de l'Artois composées vers 1300. Deuxièmement, *non-noble* est bien attesté en tant qu'adjectif et substantif tout comme les autres termes désignant le paysan libre. *Non-noble*, troisièmement, est le terme officiel dès le XIII^e siècle. Il est concurrencé à partir du milieu du XV^e siècle, par *roturier*, nous l'avons vu, mais on le trouve encore jusqu'à la Révolution.

Nous voici revenus à *roturier*. Reste un dernier problème à élucider : pourquoi la langue littéraire a-t-elle choisi *roturier* et non pas un autre terme régional ? Il est toujours malaisé de trancher ce genre de question. Le choix, en matière de linguistique, est une affaire de goût, comme la mode ! On peut cependant invoquer certains arguments. *Coustumier*, offert par l'Anjou, le Maine et la Touraine, est chargé de trop multiples significations juridiques. *Homme de poesté* est faible du point de vue de la phonétique et de la morphologie (*homme ou gens de poesté, de poté, de posté, de poosté, de poteé, etc.*). *Cottier* est un terme venant d'une région très éloignée. La langue de la chancellerie parisienne s'est donc décidée en faveur de *roturier* qui ne présentait aucun de ces inconvénients (carte 9). *Nonnoble*, terme négatif et incolore, allait lui céder le pas. Nous sommes au XV^e siècle. Au XII^e siècle, la France était encore un État féodal, morcelé. « Le régime féodal repose sur les relations de vassal à suzerain. Il ne fixe en rien les rapports entre les pairs. Ces rapports vont dans le sens vertical, ils n'existent guère dans le sens horizontal » (Wartburg, *Évolution et Structure*¹, 1958, 80). « Les grands vassaux du roi sont souvent bien plus puissants que le roi » (*ib.*, 90). Au XV^e siècle, la



CARTE 8.



CARTE 9.

situation est bien différente. « En vérité entre la France de Louis IX et celle de Louis XI il y a un abîme. Le XIII^e et le XIV^e siècles ont changé la face du pays... les successeurs de saint Louis avaient travaillé à étendre insensiblement leur pouvoir. Leur principal instrument consistait en une organisation de fonctionnaires qu'ils avaient su créer lentement. Ceux-ci représentaient le roi dans le royaume ; plus ils devenaient forts et influents, plus l'organisation toute verticale de l'époque féodale se doublait d'une nouvelle organisation horizontale. Aux pouvoirs tout à fait régionaux ou même locaux s'oppose ainsi le pouvoir central » (*ib.*, 115). « Le roi de France est empereur de ses États » est une maxime récente, professée d'abord par les juristes de l'université de Montpellier (cf. *ib.*, 116). La guerre de Cent ans voit naître un nouveau sentiment national (v. *ib.*, 120). Il faut lire ces pages admirables de *l'Évolution et Structure* pour comprendre l'importance de ce mouvement vers « cet idéal de la France nouvelle » tel qu'il est formulé par Pierre Gringoire au commencement du XVI^e siècle : « Ung Dieu, une foy, une loy, ung roy » (*ib.*, 121). L'histoire des termes désignant le paysan libre est comme l'illustration de cette évolution entière : « Le paysan du XII^e siècle n'avait guère connu que son seigneur. Au XV^e siècle l'homme de la campagne se rallia surtout à la dynastie » (*ib.*, 120). Du XII^e siècle au XIV^e siècle, *roturier*, *coustumier*, *homme de poesté*, *cottier* représentent la France féodale. *Roturier*, devenu terme de la chancellerie royale au XV^e siècle, est le symbole des nouvelles forces centralisatrices, d'un nouveau sentiment national. Les *scriptae* régionales ont fait place à l'autorité de la langue littéraire, tant sur le plan de la littérature que sur celui de la langue juridique. Les grandes lignes de l'évolution historique sont confirmées par l'histoire de notre petit champ onomasiologique.

Revenons à notre point de départ, à notre phrase des coutumes de Meaux, rédigées en 1509 :

gens roturiers et de *pote* et *non nobles*.

Les trois synonymes sont devenus vivants. Ils s'individualisent. Derrière eux s'élève le monde mouvementé des rapports, des évolutions linguistiques, historiques, spirituelles et culturelles. *Roturier*, à Meaux, c'est le mot récent, le mot à la mode, le mot de Paris qui s'impose, le vainqueur de demain. *Gens de poté*, c'est le terme régional bien enraciné, connu depuis cinq siècles, mais en train d'être relégué au rang de patois. *Non noble*, enfin, c'est le vieux terme « faute de mieux » du style de Paris,

qui accompagne encore le jeune et vigoureux *roturier* comme pour éviter un malentendu. Mais on ne lui attribue plus qu'une troisième place.

Si l'inerte juxtaposition des trois synonymes est devenue vivante, si chacun de ces trois mots s'est vu doté d'un caractère bien distinct de celui des deux autres, c'est grâce aux documents, source précieuse et longtemps méconnue de l'histoire de la langue française et des dialectes galloromans.

II. — LA LANGUE DES DOCUMENTS EN ANCIEN GASCON

Le passage des Leys d'amors traitant le gascon de langue étrangère est bien connu : « apelam lengatge estranh coma frances, engles, espanhol, *gasco*, lombard » (v. *RLiR* 22, 247). Nous savons, en effet, depuis les recherches d'Achille Luchaire et de M. Rohlfs, que la classification des Leys d'Amors est justifiée par les données historiques. Celles-ci rallient la Gascogne à la Péninsule Ibérique dès l'époque préromane. Le gascon est caractérisé par sept évolutions phonétiques (v. *RLiR* 22, 247 ss) et tous ces traits caractéristiques se retrouvent de l'autre côté des Pyrénées, soit en espagnol, soit en catalan ou même en galicien-portugais. J'en ai parlé récemment dans un article paru dans la *Revue de Linguistique romane*¹. Cette orientation vers la Péninsule Ibérique a duré jusqu'à la romanisation, qui s'est faite assez lentement, surtout dans les vallées pyrénéennes. Les noms de lieux, examinés surtout par M. Rohlfs, le prouvent d'une façon péremptoire. A vrai dire, la romanisation n'a jamais abouti puisque, de nos jours encore, le basque subsiste. Ce fait montre mieux que tout autre la ténacité de la langue préromane et même préindoeuropéenne. En examinant les langues de la Péninsule Ibérique j'ai été de plus en plus convaincu que la véritable clé de leur histoire se trouvait dans la chaîne montagneuse qui s'étend de Santiago de Compostela à Lourdes. J'avoue que de nombreuses énigmes subsistent. Si nous avons l'espoir de pouvoir les résoudre, du moins partiellement, c'est surtout grâce à la langue des documents.

Je crois fermement que les traits particuliers du gascon remontent très loin dans le passé, même au-delà de la romanisation. Avec la romanisation la Gascogne a fait volte-face. Malgré d'étroits rapports avec la Péninsule (elle est restée un pays de transition), la Gascogne s'est tournée du côté de la Galloromania, sans toutefois perdre certaines habitudes articulaires d'origine préromane. Les faits phonétiques qui en résultent distinguent le domaine gascon si nettement de tous les autres domaines linguistiques de la Galloromania, qu'on doit le considérer — et je l'affirme ici

1. La position du gascon entre la Galloromania et l'Ibéroromania, *RLiR* 22, 1958, 241-292.

pour la première fois — comme une quatrième unité linguistique, s'opposant aux domaines français, occitan et francoprovençal.

Le caractère particulier du gascon est dû, je tiens à le préciser, aux tendances conservatrices de cette aire latérale. Tendances conservatrices, même en ce qui concerne les traits phonétiques, d'apparence révolutionnaire, dus à la conservation d'habitudes phonétiques très anciennes. Ce caractère conservateur est confirmé par d'autres faits, *phonétiques*, p. ex. la conservation du latin *qu* dans *quoate* « quatre », *lèngouo* « langue », etc., connue en Wallonie et dans le Valais ¹, *morphologiques et syntaxiques*, comme la conservation prolongée de l'article *ipse* et d'autres phénomènes dont je parle dans l'article déjà cité de la *RLiR* (22, 265 ss), *lexicaux* comme ces très nombreux mots d'origine préromane, romane ou même germanique, qui ne vivent plus que dans ce coin de France (*RLiR* 22, 270 ss).

Ce rapide coup d'œil sur la position linguistique et historique de la Gascogne a été nécessaire pour bien comprendre la langue des documents gascons. Si nous examinons ces documents — et nous allons examiner les plus anciens tout à l'heure — nous sommes frappés par le fait que cette langue ne reflète pas la langue parlée. Celle-ci n'y transparaît que momentanément. Regardons la plus ancienne charte gasconne, la fameuse charte de Montsaunès (Brunel Ch, charte 96). Brunel la situe d'après l'écriture vers 1160 : vous n'y trouverez qu'un seul élément qui trahisse la provenance gasconne, la forme *manad* « mandé », qui correspond à *mandad* en apr. Pas de trace d'autres évolutions dialectales :

f- conservée : *nau faisal* « bateau de charge » (< *FASCIS*, *FEW* 3, 429 a), *fa* « fait », *fo feita* « fut faite », *fid.* [= *fidanzā*] « garantie ».

-ll- > *-l-* au lieu de *-r-* : *aquela*, *de las .III. setmanas*, *la barata*, *en la nau*, *totas las fid.*

v- conservée (gascon *b-*) : *Vesa*, *volontad*, *ved.* (*vedent* « témoin oculaire »); *B. de Vesa* (NP), *Vidal de Castans* (NP).

r- conservée (gascon *arr-*) : *re* « rien », *W. R.* (NP), *Amel Ros* (NP).

-n- conservée : *.III. setmanas*.

-nt- conservé (gascon *-nd-*) : *volontad* (seulement, il s'agit d'un mot influencé par le latin).

g- (gascon *gu-*) : *gazan* « gain (= les intérêts) ».

-r conservée : *poder*, *prumer*, *Montger*.

-l conservée (gascon *-u*) : *nau faisal*, *cabal*.

1. Cf. Rohlf's Gasc 105 et *RLiR* 22, 267 n 1 a.

En somme, 37 graphies qui ne correspondent pas au dialecte parlé de la région, et je n'ai tenu compte que des évolutions les plus importantes qui remontent — nous le savons par d'autres documents — *au moins* jusqu'au XII^e siècle. Une seule forme gasconne — 37 formes non gasconnes. On comprend qu'il y ait des linguistes qui nient le caractère gascon de cette charte.

La seconde charte, datée également de Comminges vers 1160 suit immédiatement dans Brunel celle que nous venons d'examiner, et confirme les données linguistiques de la précédente : nous y trouvons les deux noms de personnes *Aramonat* et *Aruggers* (à côté de *Ramonat*, d'ailleurs) qui présentent le *a-* gascon qui s'est développé devant *r-* ; mais le reste est de caractère non gascon.

Si le caractère de ces chartes n'est pas gascon, cela veut dire qu'il est provençal ; nous abordons donc le problème épineux de la scripta. Mais peut-on parler d'une scripta régionale de la Gascogne, s'il n'y a qu'un seul élément par charte qui trahisse la provenance régionale ? Ce serait évidemment bien téméraire. Mais avant de répondre définitivement, examinons une charte d'une vingtaine d'années plus récente, également originaire de la commanderie de Montsaunès (Brunel Ch., charte n° 172). Elle est datée de 1179 (Comminges). L'aspect change considérablement. Presque tous les traits principaux du gascon y transparaissent :

-nd- > -n- : *comanair* (trois fois) ; *comanies* ; *Esponamort* (si ce nom propre est à rattacher au lt. *sponda*, kat. *espona*) ?

-mb- > -m- : *amas*.

-ll- > -r- : *aqera*.

r- > arr- : *arceberen* (< **arreceber*) ; *Arramon* (deux fois) ; *Bonsom d'a Roqafort* (deux fois ; je ne trouve pas d'autre explication du *a* ; il paraît qu'on a évité la graphie *Arroqafort* parce que ce nom de lieu concerne la région de Rodez, l'adaptation au gascon s'est donc faite partiellement ; cp. *aRRamon*, p. 342).

v- > b- : *bezenx* (et *bezentx*, *bezent*) ; *Bezian* (?)

-n- > -/- : *endeant* « désormais » ; cp. apr. *enat* « dorénavant » (Limoux, 1303), apr. *adenan* « à l'avenir », périg. *endeinan* « l'année prochaine » (la forme de notre texte gascon est à ajouter à l'article *inante* du FEW).

-ll > -t : *Codx* (?)

-l > -u : *esteus* « sans » (au lieu de *esters* < *exterius* ; la forme gasconne s'expliquerait par une forme intermédiaire **extels* ?

gu- conservé [gw] : *aiguas*, s'il ne s'agit d'une simple graphie (cf. aussi SFoy et BernVent, etc.) ; v. aussi Grafström, p. 109 ; Pfister, Vox R 17, 329 ;

Pfister, Die Entwicklung der inlautenden Konsonantengruppen -PS- in den roman. Sprachen, 1960, s. 118 p.

c- > g- : *Garriga* (nom de personne, trois fois; cf. CARRA, *FEW* 2, 409 b); il s'agit d'une tendance largement répandue, mais particulièrement forte en gascon, cf. *gabarre*, etc.).

asólber (? = *solbe* + *r* hypercorr. *r*?, cf. Rohlf, *Le Gascon*, p. 108 : Perte de la syllabe finale).

Faits lexicologiques : *frai* (trois fois) et *padoentz* « pâturages communaux » (cf. *FEW* 8, 51 a).

En somme : 5 (peut-être 6) des 7 traits principaux du gascon (sans tenir compte de *c- > g-*), des faits lexicaux et des cas douteux de *gu*, de *-l > -u* et de *asólber*. Une vingtaine de graphies donc qui trahissent la provenance gasconne et qui correspondent à la prononciation dialectale ! Nous sommes frappés, d'ailleurs, par le fait que le septième trait principal, *f > b*, n'apparaisse nulle part ; on l'évite soigneusement : *font*, *fazie*, *fil* deux fois, *fidanzas*, *fe* deux fois, *fér* ; *frai* trois fois (en béarnais moderne *fray* et *ray*, l'un à côté de l'autre, *FEW* 3, 764 a). On a l'impression qu'il a passé pour particulièrement vulgaire. Notre document évite de même la vocalisation du *l* et l'omission du *r* final. Nous sommes moins étonnés des articles [*lo*], *la*, *los*, *las*, puisque les formes vulgaires *et*, *era*, *ets*, *eras* ne sont attestées dans aucun document en ancien gascon.

Notre examen de la deuxième charte est confirmé par une troisième charte, écrite vers 1200 en Comminges (notices et diverses transactions intéressant l'abbaye de Bonnefont, Brunel, Chartes 347) :

-nd- > -n- : *Lana Crassa*, *domaná* « demanda ».

-mb- > -m- : *camià* trois fois (= *cambià* « échangea »), *Tramesagas*.

-ll- > -r- : *aquera*, *porin* « poulain » (cf. *FEW* 9, 541) deux fois, *Aueraned* (< ABELLANETUM), *Barès* ?

r- > arr- : *aRRamon*, *Arramon* deux fois,

v- > b- : *begariu* deux fois, *Bila* cinq fois (cp. *Vila* dans l'Aveyron), *Bidal* trois fois, *Bidallac* ?, *Binég* ? *Barès* ? Mais *Visa*.

-n- > -l- : *emia* (= *emina* mesure de blé) trois fois ; mais *dona* et *donan* « il donne, ils donnent », *dines* « deniers » deux fois, *Aueranet* Fortaner.

-ll > -t : *casteits* pl. (à côté de *castels*).

-l > -u : *casau* six fois.

-gu- : conservé : *aguaçiers* ?

Faits lexicologiques : *frai*, *begariu* deux fois ; *correga* « champ étroit et long » < lt. *corrigia* est attesté, pour le moyen âge, seulement en Gascogne.

La *f-* est toujours conservée : *filas*, *fidanzas*, *Fortaner*, *fes*, *formet* « froment », *formadge* « fromage » deux fois.

On trouve donc, dans les trois documents, un mélange de formes dialectales et extradialectales, si vous me permettez ce terme. Le pourcentage des formes dialectales est presque nul dans le document le plus ancien (ou les deux documents les plus anciens qui datent de 1160 environ); il est au contraire élevé dans les deux derniers. Nous voici abordant de pleins pieds le *problème de la scripta*. Puisqu'il y a toute une série de formes non dialectales, les scribes ont dû suivre un modèle extradialectal, et, ce modèle, c'est l'ancien provençal — disons l'ancien provençal standard. Le mélange de la scripta peut pencher du côté du dialecte ou du côté du provençal — le pourcentage varie de région en région et même de scribe à scribe. Les documents que nous venons d'examiner nous ont révélé une répugnance absolue concernant la *h- < f-*. Bien que cette répugnance semble avoir été assez répandue pendant tout le moyen âge, nombreuses sont les exceptions, surtout en béarnais (v. les exemples choisis au hasard que nous avons donnés dans la *RLiR* 22, p. 248 en note).

La scripta se trouve à mi-chemin entre le dialecte parlé et la langue servant de modèle. Le modèle, par définition, est à un niveau plus élevé; le dialecte est considéré inférieur. Il y a donc en même temps une espèce de décalage social ou d'estime. Mais ce décalage n'empêche pas qu'une tradition régionale ne se forme, tradition qui procure une certaine stabilité à ce mélange de la scripta. M. Gossen l'a démontré d'une façon probante pour l'ancien picard. Tels traits phonétiques du dialecte sont tolérés, tels autres non : jeu très subtil qui n'est jamais rigide ou figé. L'exception devient règle, le mélange principe.

Mais il ne faut jamais oublier que les deux partenaires appartiennent à des couches sociales très distinctes : la scripta est, pour ainsi dire, une mésalliance entre un roturier qui ressent ses origines, et une demoiselle de noble lignage, fière de ses ancêtres.

La scripta elle-même nous en fournit la preuve. Depuis longtemps les philologues ont reconnu l'importance des *formes hypercorrectes*. Mais on n'a pas encore tiré profit d'elles pour résoudre le problème complexe des scriptae. Et pourtant les formes hypercorrectes sont d'un intérêt capital, étant les témoins principaux de la tendance, de l'intention linguistique des scribes. Elles découvrent, pour ainsi dire, la situation sociologique et psychologique de la scripta. Les formes hypercorrectes sont des fautes, et il n'y a pas de

faute sans raison. La grammaire des fautes hypercorrectes n'est pas moins révélatrice que celle qu'a décrite M. Henri Frei pour le français moderne. Ce qui importe, c'est la direction des fautes et, pour la scripta gasconne, cette direction ne laisse subsister aucun doute : elle va du côté de l'ancien provençal. Le scribe s'efforce de se défaire de ses habitudes dialectales. Il sait très bien que l'*h-* du gascon, réputé particulièrement vulgaire, nous l'avons dit plus haut, correspond à un *f-* en anc. prov. Mais il arrive souvent qu'il se trompe : il écrit :

fala (1474)¹ à côté de *hala* bien que la forme correcte en anc. pr. soit *ala*;
falela « petite halle » (1493);
faque « haquenée » (1376) à côté de *haqua* (1408) ou *haque*;
facaneye id. (1376) à côté de *haquenaye* qui correspond à l'anc. pr. *acanea*;
faraut « héraut » (1483-1484) = apr. *eraut*;
farenc « hareng » (1284-1458)², *fareuch* (1461) à côté de *harenc* = apr. *arenc*;
fasta « hâte » (1408), *fastadamen* « hâtif » (1406-1421, JurBord 1, 117 et 2, 507) = apr. *astiu*;
faut « haut » (1273 ?-xv^e siècle)³, *fautessa* « hauteur » (vers 1400) à côté de *haulesse*, *fautor* « hauteur » (1549) = apr. *aut*, *auteza*, *autura*;
feume « heaume » (xv^e s.) = apr. *elm(e)*;
fuche « huche » (1273 ?; 1520) = apr. *ucha*;
fens « dans » (1315-1542), *defens*, *deffens*, *deffentz* (1334-1479), *fentrar* « entrer » (1273 ?-1515), *fentrade* « entrée » (1273) = apr. *entz*, etc.

Ce dernier cas s'explique par son antonyme *fore*, *defore*. Tous les autres concernent des mots d'origine germanique, cela pour une raison très simple : le Nord de la France a appris à prononcer l'*h-* aspiré des mots apportés par les Francs ; dans le Midi, où l'influence germanique a été beaucoup moins forte, cet *h-* a disparu : apr. *ala*, *acanea*, *eraut*, *arenc*, *astiu*, *aut*, *auteza*, *autura*, *elm*, *ucha*. Mais les Gascons, une fois encore, ont fait bande à part : ils ont gardé l'aspiration germanique y étant habitués (ils avaient un *h-* aspiré provenant de l'*f-* latine). Les scribes

1. Cf. pour références et détails, notre article Die hyperkorrekten Formen als Konsequenz der Scripta im Altgaskognischen, dans *Romanica*, Festschrift für Gerhard Rohlfs, Halle, 1958, 57-75.

2. Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlfs il convient d'ajouter : 1443, *farenc* (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 403).

3. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlfs on peut ajouter : 1408, lo bin de *Faut-Pays* « Haut-Pays » (Jur Bord 1, 338); 1420, lo pan qui sera de plus *faut* pretz (Jur Bord 2, 386); 1443, LX soos morlaas au plus *faut* (Cah Et Béarn, Rev BB 2, 1905, 454).

gascons, qui s'efforçaient d'imiter l'ancien provençal, remplacèrent tous les *h-* aspirés gascons par un *f*, ce qui était correct pour les mots provenant du latin. Mais, ne pouvant distinguer les mots d'origine latine de ceux de provenance germanique, ils transportèrent ces derniers de la même façon. Heureusement pour nous, ils étaient mauvais étymologistes, ce qui nous permet, d'ailleurs, de soutenir l'étymologie germanique de certains mots discutés depuis longtemps, tels que *huche* < HUTICA.

Pour tous ces mots d'origine germanique, la scripta gasconne nous offre trois formes différentes, autre conséquence de ce que nous venons de dire : la forme dialectale avec *h-*, qui a échappé à l'attention du scribe, et deux formes transposées, l'une correcte, l'autre hypercorrecte :

↗ *aut* forme correcte de la scripta d'après l'anc. pr. *aut*;
haut

↘ *faut* forme hypercorrecte de la scripta d'après la correspondance *h-* gascon : *f-* provençal valable pour les mots latins avec *F-*.

Mais les formes hypercorrectes ne s'arrêtent pas là. On peut y ajouter surtout les fausses régressions de *arr-* à *r-* :

reslar « arrêter ; saisir ; commander ; ordonner » (XIII^e-1652) à côté de *arrestar*, *restament* « prise de corps » (1322) à côté de *arrestament*, *rest* « arrêt » (vers 1400)¹ ;

reratges « arrérages » : 1522 Bay., tres ans de *reratges* que abe sus lod. casau (InvBay 1522, ViePriv, Rev Béarn 3, 1885, 380²).

de *n* > *nd* :

banda « corne » (XIV^e s.)³.

de *ng* > *nc* :

lonca, *lonke*, *lonque* « longue » (XIII^e siècle) ; pour les dérivés cf. Festschrift Rohlf's 70 s.)⁴ ;

sencles pl. « tous » (1306-1489) à côté de *sengles* ;

1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's il faut ajouter : [1370], lo senher ... no deu *restar* ni prendre ... (Cout Agen dans ACoutBord vers 1400, p. 251) ; 1421, G. deu Bosc ... loquau era *restat* per so que ... (JurBord 2, 545) ; 1652 Ossau, es *restat* que lous jurats de cascun loc tiendran la maa ... (RevHist BB 1, 1910, 83).

2. Pour d'autres exemples moins sûrs et pour *as-* > *s-* cf. Festschrift Rohlf's, p. 65-68.

3. Aux formes modernes citées dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : Aran *manditun* m. « chacune des deux poignées d'une faux » FEW MANICULA (6, 216 a et note 1).

4. A ajouter : XIII^e s. Bay., En Peis de Lane *Lonque* (LOr 99), Le Daune de *Sarre-lonque* (ib. 79).

prenque « qu'il prenne », *bienque* « qu'il vienne », *estonquen* « qu'ils restent » ; *uncle* « ongle » ;

Ancles « Anglais » : 1274, Arnaut deus *Ancles* (LVertBénac 120) ; 1339, habitant deus *Ancles* (ib. 150) ; 1403, Ossuu eus *Ancles* [= Ossun-ez-Angles] (ib. 71) ; 1405, *Ancles* (ib. 161) ; de totes las bieles e uniuersitatz de la baronie deus *Incles* (ib.) ; cp. en 1391, in loco de *Angulis* (ib. 170).

de *mb* > *mp* :

crampa, *crampe*, *campre* « chambre » (XIII^e siècle-1570)¹, *crampote* « petite chambre » (1570), *crampada* « chambrée » et *cramper* « chambrier » (Lv) ; *ensemble* « ensemble » (1366) ; *semplar* « sembler » (1300) ; *descrompar* « décombrer » (Bay 1316)².

de *rg* > *rc* :

carca, *carque* « charge » (1270-XV^e s.), *encarcar* « charger » (XV^e s.-1583).

de *nd* > *nt* :

segonte adj. fém. « seconde » (1336-1401), *segontementz* (1399) ; *pergonte* adj. fém. « profonde » (1521-1526) ; *ventable* « vendable » (1520-1529)³.

de *g-* > *c-* :

quasanhar « gagner » (1303).

Toutes ces formes hypercorrectes confirment la tendance des scribes à prendre l'ancien provençal pour modèle. En réalité, la situation est encore plus complexe. Nous n'avons parlé jusqu'à présent que du gascon et de l'ancien provençal ; mais il y a un troisième partenaire, le bas latin, et même un quatrième, le français.

Le bas latin — longtemps méconnu — est d'une importance capitale pour nos connaissances de la langue vulgaire. Prenons un peu au hasard un passage du Cartulaire de l'Abbaye de Gimont⁴ :

1. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : 1313, Domenge de la *Crampe* (LVertBénac 125) ; 1349, ostau de la *Crampa* (ib. 92 ; 1384, id. ib. 60) ; 1349, l'ostau de *Trescampras* (ib. 95).

2. Aux exemples modernes (Festschrift Rohlf's 72) on peut ajouter : Béarn. *oumprèle* « lepiota procera » (FEW 14, 17 b).

3. Aux exemples donnés dans la Festschrift Rohlf's on peut ajouter : 1443, ssons bees et causes mobles sien ... expausatz *bentables* a l'enquant public (CahEtBéarn, Rev BB 2, 456). Y aurait-il influence de *bente* « vente » ?

4. Cartulaire de l'abbaye de Gimont, publié ... par l'abbé Clergeac, Arch. Hist. de la Gascogne, 2^e sér., fasc. 9^e, Paris-Auch, 1905.

« Testes : Arnaldus de *Crabera*, et Vitalis de Julas, et Arnaldus de Comba *peronda*, et Willelmus de Coma *perona*, et Bernardus-Willelmus de Deusaiuda, et Clarellus monachus, et Willelmus de Tolosa subprior et f. Willelmus de *cha* Mazera » (p. 10).

Le texte est daté de 1161 ; il est donc de la même époque que le texte le plus ancien que nous possédions en langue vulgaire. Il contient — je me permets de vous le rappeler — un seul exemple montrant la phonétique dialectale : *nd* > (*manad*). Ce trait est confirmé par la charte latine : *perona* à côté de *peronda*. Mais le passage latin nous en apprend davantage : on y trouve *Coma* à côté de *Comba*, c'est-à-dire l'évolution de *mb* > *m* (*Cumba profunda*, attesté en 1169 à la même page, confirme le point de départ)¹, et, ce qui est encore plus important, l'article *cha* dans Willelmus de *cha* Mazera. Il s'agit sans aucun doute de l'article *ipse* qui revient à tout moment dans le cartulaire (de même que la forme vulgaire : *cha* Vila, *cha* Ila, *chas* Bordas à côté de *las* Bordas, tous en 1169, p. 11, Bernardus de *sas* Trilàs en 1173, ib. 16, etc.).

Cette interprétation est confirmée, p. ex., par le passage suivant :

« habebant in decimario predicte ecclesie vel ab *ipso* Raimundo de *cha* Isla, ab Arnaldo de *Cabrera*... » (1167, ib. 12.)

ou encore :

« totam illam terram quam habebant infra rivum quod est ante *ipsam* teulariam, et infra *ipsum* rivum de *ch*'Artiga et *ipsam* Gemonam ab *ipsa* terra de l'Artiga... » (1173, ib. 15.)

L'éditeur, le vénérable abbé Clergeac, n'ayant pas compris cette forme curieuse de l'article, ajoute en note : « Le copiste a toujours écrit *cha* pour *la*. Nous avons tenu à conserver cette graphie pour plus de fidélité » (10 n 2). Heureusement pour nous !

Mais l'intérêt des chartes latines n'est pas seulement d'ordre phonétique, il est aussi d'ordre lexicologique. A côté de *Cabrera* (< *CAPRARIA*), qui se trouve dans deux des trois passages que nous venons de citer, et qui témoigne de la métathèse si répandue en gascon, le cartulaire de Gimont apporte des attestations précieuses : *serra* « petite montagne, colline » (1169, ib. 10), *barta* « buisson, broussaille » (1158, ib. 89, 1169, ib. 11, etc.) et son dérivé *Bartera* (qui manque au *FEW* 1, 262), *casale* (1169, a *casali* de Casso, ib. 10) et son dérivé *casalet* (1161, ib. attesté

1. Cp. « totum jus quod habebat en la *coma* que vocatur a Nerdad... » (1189, ib. 75) et beaucoup d'autres passages.

en 1244 en apr., *FEW* 2, 454a), *esdegatum* « déterminé, borné » (1169, ib. 11, et en 1178 : qui hanc terram *esdegavere*, ib. 55; cf. *FEW* DECUS), etc. Le scribe ne s'est souvent même pas donné la peine d'habiller la forme vulgaire en latin : *expletam* et *erbatgges* (1161, ib. 19; *herbagges* en 1159, ib. 61), *jus quod habebat in tota terra parentum suorum per retorn* « retrait lignager » (1164, ib. 20), *Senebrus teulers* (1166, ib. 33; cp. *ipsam teulariam*, cité plus haut, et *teularius* 1163, ib. 14), W. de Sancto Stephano *machuner*, *Senabrun teulers* (1160, ib. 107), *tota la franquetad...* in ipsa *frandad* (1180, ib. 41; apr. *franquetad* *FEW* 3, 757 b), *entro al pox* de Cabiran (1180, ib. 44; cp. in quodam *podio* « colline » 1154, ib. 18; *terram del poi da bordel*, 1162, ib. 343), *pro escambi* quandam partem culture... (vers 1170, ib. 57), *per frairescam* advenit (1167, ib. 393; apr. id. « succession indivise ou partagée entre frères » *FEW* 3, 764 b), de isto *Martror* usque ad duos annos [= festa martyrorum] (1182, ib. 71; tempus redimendi pignoris est de *Martror* in *Martror*, 1182, ib. 342), quod habebant en la *lana* [= lande] de Julas... et quicquid habebant in artigali dez *Casterers* (1161, ib. 76), totum jus, et totum *bailiagge* (1190, ib. 76), *Sent-Crabari* (1198, ib. 84) à côté de *Sancto Caprario* (1200, ib. 84), *Raimundus molier* [= MOLINARIUS] (1150, ib. 101), non possent habere illud *acapte* quod debetur illis pro supradicta donatione per mudamentum domini (1162, ib. 105) et X sol. morl. de *reracapte* per mutamentum domini « droit de mutation qui se payait à chaque changement de seigneur » (1162, ib. 103), *nemus et bedad* « garenne » (1159, ib. 151), et vadit ad *vadum* de Condomole del *gua* de Condomol... descendit *entro a* la Saldruna (1181, ib. 394), una *bessana* que est supra ecclesiam de Laurs et alia *bessana* [« espèce de champ ou de mesure agraire », cf. *Lv versana* et *FEW* 14, 307 b] que est el solan « terrain exposé au midi » [même passage dans *Lv*; pr. mod. *soulan* « pente exposée au midi, dans le Gers » Mistral] ultra ecclesiam de Laurs et una *dinarata* [« mesure de terrain qui payait un denier de cens »] de terra... et una concada de terra que est en la *paguera* [« terrain exposé au nord »; même passage dans *Lv*; pr. mod. *paguèro* « coteau exposé au nord, en Gascogne », *paguère* Lespy-Raymond; < lt. *PAGELLA* *FEW* 7, 468 a, où il n'y a pas d'attestation ancienne] ante ecclesiam de Laurs... (1180, ib. 166), etc.

Le dernier passage est particulièrement précieux puisqu'il contient deux mots, *solan* et *paguera*, qui vivent encore aujourd'hui dans les patois gascons et qui ne sont attestés nulle part ailleurs au moyen âge. Il est donc indispensable de tenir compte des documents latins du moyen âge.

Ils permettent souvent de contrôler notre interprétation des documents en langue vulgaire. *Mesche*, p. ex., est attesté dans le Livre Vert de Bénac (= Cart. du Lavedan) :

los a dades a nauetz fiús, ab tots los arbes *mesches et saubadges*, frutz portantz e no portants (1321, LVert 224); arbes, frutes portan(s) e no portans, *metches* o saubadges (1274 Bigorre, ib. 120).

Les deux attestations sont données par Levy, il faut admirer sans réserve son travail consciencieux et soigné ! Levy traduit par « *zahn* (von Bäumen), angepflanzt ». M. v. Wartburg a inséré *mesche* dans l'article DOMESTICUS du *FEW*. Nous venons de dépouiller ce cartulaire et nous y avons trouvé une troisième attestation :

losquaus padoents an datz a nauetz fieus ab totz los arbres *mesches* e saubadges, eus frutes e no frutes, de quauque condicio se sien » (1320, ib. 240)

et, ce qui est le plus important, le passage correspondant en latin :

« arboribus siccis et viridibus, *domesticis* et silvestris » (1350, ib. 244)

passage qui confirme l'étymologie.

Nous lirons demain trois passages du même cartulaire, l'un en ancien gascon (1281), les deux autres en latin (1342), qui, eux aussi, s'éclairent mutuellement. On trouve dans tous trois le béarnais *agau* [*agau*] « canal de moulin » qui figure dans l'article AQUALIS du *FEW*, mais dont on n'a pas encore d'attestations anciennes ¹.

Il est donc évident que le linguiste doit tenir compte et des documents latins et des documents en langue vulgaire. Voici ce que dit, en 1340, un notaire de la région :

« requisiverunt me notarium infrascriptum, ut eis facerem et conficerem, *in romancio vel in latino*, prout melius intellegi poterint ad utilitatem dictarum partium, et quod unum traderem uni parti et alterum alteri parti » (1340, LVert Bénac 228).

Le latin et la langue vulgaire se côtoient, c'est là une réalité linguistique dont les dictionnaires n'ont pas encore tenu compte (sauf en cas exceptionnels).

Revenons au problème de la scripta. Nous savons que le latin est, au moyen âge, la langue de la civilisation et de l'érudition. Il n'a pas besoin de justification. Du point de vue sociologique, son niveau est encore

1. Cf. plus loin les documents 5 a et b.

plus élevé que celui de l'ancien provençal, pourtant modèle des scribes gascons, mais langue vulgaire par elle-même. Le scribe, écrivant la charte en latin, essaie encore de se défaire de ses habitudes dialectales. Il ne réussit pas toujours, nous venons de le constater sur le plan phonétique et sur le plan lexicologique. Mais il faut distinguer entre son désir et ses possibilités. C'est grâce à ses défauts d'érudition que les chartes en latin sont des sources précieuses pour la connaissance de la langue vulgaire. Malgré sa bonne volonté, le scribe commet encore des fautes, mais des fautes hypercorrectes : il transpose en latin ce qu'il ne devrait pas transposer. Pour nous autres linguistes, ces fautes ne sont pas moins importantes que les premières. Les deux catégories nous mettent à même de connaître la langue parlée, la langue réelle.

Les formes hypercorrectes que l'on trouve dans les chartes latines peuvent être de même nature que celles provoquées par le modèle de l'ancien provençal. En 1283, p. ex., nous trouvons *cagio* pour *gagio* dans une charte latine écrite à Corneillas (LAg 25). Mais il y en a d'autres qu'on ne trouve pas dans les chartes en langue vulgaire vu que le provençal a suivi la même évolution que l'ancien gascon, l'évolution de *-dī-* > *-y-*, p. ex. Le scribe a conscience du fait qu'il doit reconstituer le groupe *-dj-* en latin. C'est pourquoi il écrit *madius* au lieu de *maius*, forme attestée dans les chartes gasconnes dès 1180 et jusqu'à la fin du xv^e siècle¹.

Le scribe gascon qui *parle* son dialecte gascon (idiome n° 1) se trouve donc en face de deux idiomes modèles : l'anc. prov. (idiome n° 2) et le latin (idiome n° 3). Au cours du moyen âge un quatrième idiome vient s'ajouter, c'est-à-dire un troisième modèle, qui devient progressivement de plus en plus important : le français. Son influence est sensible dès le xii^e siècle, mais c'est surtout à partir de 1450, à la suite de la guerre de Cent ans, qu'elle s'accroît. Nous constatons alors une véritable invasion linguistique qui se termine en 1539 par l'ordonnance de Villers-Cotterêts, c'est-à-dire par la défaite totale de la scripta indigène. Le gascon disparaît d'un jour à l'autre des documents. Il se maintient pourtant dans le Béarn qui n'est pas soumis à l'autorité de Paris (cf. les ouvrages bien documentés d'A. Brun sur l'introduction du français dans le Midi). Cette

1. Aux exemples cités dans la Festschrift Rohlf's 75 on peut ajouter : 1180, mense *madii* (Cart Gimont 403) ; 1181, id. ib. 441 ; 1188, id. ib. 418 ; 1220, mense *Madii* (ib. 198) ; 1313, XII die in fine *madii* (L'VertBénac 138) ; 1330, septima die *madii* (ib. 231) ; 1391, die XIXa mensis *madii* (ib. 170).

évolution est reflétée par une série de faits linguistiques. Le médecin, p. ex., est appelé *metge* en anc. gascon jusqu'au xv^e siècle ; en 1492 *megge* est accompagné par *medici* à Lectoure (adaptation du fr.) et ce n'est qu'à partir de 1500 que la forme française *medecin* triomphe définitivement dans les documents anciens-gascons (cf. *RLiR* 20, 102).

Il faudrait faire une monographie spéciale pour chacun de ces mots, d'autant plus, en réalité, qu'il y a, au moins pendant trois siècles, un cinquième partenaire : l'Angleterre (1152-1451). L'influence française s'est donc fait sentir de deux côtés : de Paris et de Westminster. J'ai montré ailleurs que toute une série de mots français ont pénétré en gascon par l'intermédiaire de l'Angleterre, à partir du xiii^e siècle ¹. Les deux influences se rencontrent et les séparer est une opération souvent délicate.

Prenons, à titre d'exemple, la préposition *pendant* dont j'ai étudié la naissance et le développement sémantique en français, il y a quelques années ². *Pendant*, né au langage juridique au début du xiii^e siècle (un procès *pendant* = un procès qui n'est pas encore terminé, etc.), a pénétré dans le Sud-Ouest. Le *FEW* (8, 181 a) n'en dit rien, bien que Levy en ait donné 4 exemples en apr. (dont 2 gascons). Mais les 4 exemples de Levy ne permettent pas de tirer des conclusions linguistiques valables. J'ai donc continué mes recherches pour le Sud-Ouest ³. Le résultat en a été très surprenant : une dizaine d'attestations latines et une centaine (!) d'attestations gasconnes. Cette véritable invasion commence au xiii^e siècle avec des lettres venant de Westminster ⁴ d'une part, de Paris de l'autre ⁵. Déjà en 1274, on le trouve dans un document latin daté de

1. Lexikalische Auswirkungen der englischen Herrschaft in Südwestfrankreich (1152-1453), dans *Britannica*, Festschrift für Hermann Flasdieck, Winter-Verlag, Heidelberg 1960, 11-50.

2. Der Begriff « während », ein Beispiel syntaktischer Feldforschung (*pendant* — *durant* — *constant*), dans *Zeitschrift f. Romanische Philologie* 70, 1954, 305-340.

3. Das Begriffsfeld « während » im Südwesten Frankreichs auf Grund der altgaskognischen, mittellateinischen und regionalfranzösischen Urkunden (à paraître prochainement dans la *Zeitschrift für Romanische Philologie*).

4. 1261, Ordonnance du prince Édouard, fils du roi d'Angleterre Henri III, réformant l'organisation communale de Bordeaux, *pendente* accusatione et lite (Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au xiii^e siècle, p. p. Ch. Bémont, Paris, 1914, p. 176); 1322, Westminster, *pendente* discussione (Édouard II s'adressant à la Gironde, ArchGir 6,202), *pendente* dicto negocio taliter indiscusso (ib. 203), etc.

5. 1332 Paris, qua acusatione *pendente* coram officialibus dicti ducis (Philippe VI

Saint-Macaire (« dilatione *pendente* seu termine eis ad duellandum assignando » ArchGir 15, 173). A travers le latin, *pendente* s'implante dans le Sud-Ouest. En 1314 on le trouve pour la première fois en ancien gascon, à Condom (*pendent* lo pleit et deux fois *pendent* la dita appellation, Mus Arch 266), en 1328 à Bayonne (*pendent* aquere [treube], EtBay 280), mais c'est seulement à partir de 1400 que les attestations commencent à abonder. Dans les Registres de la Jurade de Bordeaux (1406-1422) *pendent* est attesté 52 fois (!). Le fr. *pendant* a donc pénétré en Gascogne sous la domination anglaise, grâce à l'intermédiaire du roi d'Angleterre aidé par son ennemi le roi de France ! Il faut donc se garder des généralisations trop rapides. Chaque mot a sa biographie individuelle et ce n'est que sur la base de toutes ces biographies individuelles — chacune étant à écrire d'ailleurs — qu'on arrivera à des conclusions plus ou moins proches de la réalité historique. — Ajoutons, entre parenthèses, un fait curieux : il semble bien que *pendant*, dont les nuances sémantiques dans le Nord sont très subtiles — *pendant* et *durant* s'y distinguent encore d'une façon assez nette jusqu'au xvi^e siècle — évolue plus rapidement à Bordeaux qu'à Paris. Les notaires bordelais qui apprennent le mot — pour eux, c'est un mot étranger — n'ont pas le sens de ces nuances. Ils l'emploient même là où le notaire parisien se servirait de *durant*. *Durant* est indigène, *pendent* est étranger et supérieur : on le préfère, phénomène hypercorrect encore, bien que difficilement saisissable. Nous parlerons plus loin d'un autre exemple de ce genre.

Si, pour la préposition *pendant*, les influences anglaises et françaises non seulement se rencontrent et se croisent — mais, en même temps, se suivent (l'influence anglaise étant prédominante du xiii^e au milieu du xv^e siècle), on peut, par contre, les séparer d'une façon très nette pour d'autres mots. Un seul exemple : l'*échiquier*, le *Scaccarium Normanniae*, the *Court of Exchequer* en Angleterre. L'institution de cette cour (c'est d'abord une section financière de la cour ducale) appelée *échiquier* du nom du tapis quadrillé servant d'abaque, qui garnissait la table sur laquelle on faisait les comptes (Chénon, *Hist. gén. du droit français...* 1, 1926, 690), a passé probablement de la Normandie à l'Angleterre où on le trouve dès 1176, et l'administration anglaise l'a introduite dans le Sud-Ouest de la France. De nouveau, les documents latins sont d'une importance

s'adressant au Périgord, ArchGir 4, 83), dictis appellatione et exemptione *pendentibus* (ib.); 1333 Paris, *impedimenta...* hiis *pendentibus* (id. ib. 86), etc.

primordiale pour la reconstitution de l'histoire linguistique du mot. Il apparaît tout d'abord, et dès le milieu du XIII^e siècle, dans les documents latins écrits en Angleterre et adressés à la Guyenne. Le *scaccarium* est donc connu à Bordeaux en tant qu'institution anglaise avant tout, mais, dès le XIII^e siècle, on se sert du terme à Bordeaux même. C'est en 1406 qu'il fait son apparition dans les registres de la Jurade de Bordeaux, c'est-à-dire en ancien gascon, et, par la suite, dans les documents français du Sud-Ouest. Il s'y maintient jusqu'en 1459 ; il n'y a donc guère survécu à la domination anglaise¹. En somme, l'*échiquier* est connu à Bordeaux et dans le Sud-Ouest grâce à l'administration anglaise. C'est un mot-témoin du triangle Normandie-Angleterre-Guyenne, confirmé par d'autres mots juridiques. Il nous a fallu recourir aux documents latins, ancien-gascons et français pour en avoir la certitude.

La préposition *pendant* nous a montré une influence mixte, l'*échiquier* une influence anglaise. Je choisis maintenant un problème syntaxique pour démontrer l'influence française : le mode après les verbes *ordonner*, *décréter*, etc. (je les appelle *les verbes de la volonté administrative*). On constate d'abord la prédilection du français dès le XIII^e siècle, pour le subjonctif (le subjonctif du postulé). Mais peu à peu l'indicatif (c'est-à-dire le futur) devient plus fréquent, surtout à partir du XV^e siècle. Dans les documents en ancien gascon, par contre, on remarque l'emploi presque unique du subjonctif jusqu'au milieu du XV^e siècle. On constate alors une rupture assez nette : les notaires gascons, exposés à partir de 1450 à l'influence du style de chancellerie de Paris, passent rapidement du subjonctif à l'indicatif. De 1500 à 1528, l'indicatif après *ordonner* est attesté plus de 200 fois, le subjonctif l'étant à peine une quinzaine. Le style parisien passe lentement à l'indicatif du XIII^e au XVII^e siècle, le style gascon brusquement vers la fin du XV^e siècle. La raison en est sûrement d'ordre psychologique : le subjonctif, pour les notaires gascons, c'est le mode indigène. Pour eux l'indicatif, qui se trouve dans les documents français du Nord, est nouveau. Venant de Paris, il est en même temps un modèle à suivre. En le suivant, les notaires gascons exagèrent, ils vont plus loin que ceux de Paris eux-mêmes. Le subjonctif, qualifié d'indigène et de régional, est déclassé. Il y a, là encore, une sorte d'hyper-correction subtile et difficile à reconnaître². Cet exemple syntaxique se

1. V. pour plus de détails Festschrift Flasdieck (v. plus haut), 18-21.

2. V. pour plus de détails : Der Modus nach den Verben der behördlichen Willens-

joint donc à l'exemple d'ordre sémantique de *pendent* dont nous avons parlé plus haut.

Le modèle français s'ajoute aux modèles ancien provençal et latin, et tout modèle est source de formes hypercorrectes, ainsi que nous l'avons vu — en ce qui concerne le français — sur le plan syntaxique et sémantique. Il y a donc concurrence de différents modèles, ce qui provoque des phénomènes assez curieux. Dès le XII^e siècle, p. ex., on trouve des graphies en *-au-* pour *-o-* :

vers 1160, *austage* « otage » (Brunel Chartes 96);

1240, *aunor* « honneur » (L'Or Bayonne 26);

1272, *laugs* « locs » (L'Vert Bénac 188); 1293 et 1296, *laug* (ib. 220 et 266);

1303, *laugs* (ib. 219);

1326, *per aufficii* (en latin, ib. 160) ¹.

Ni l'ancien prov. ni le latin ne peuvent avoir servi de modèle puisque le *-au-* latin a été conservé dans tout le Midi. Mais les notaires savent que le *-o-* français correspond souvent à *-au-* en ancien provençal. Ils se méfient donc de *-o-* et le transposent en *-au-*, à tort et à travers. Notons qu'ils suivent encore le modèle provençal puisqu'ils évitent le *-o-* qu'ils croient français : il s'agit donc d'une graphie hyperprovençalisante, pardonnez-moi cet affreux terme.

Quelles conclusions se dégagent-elles de notre brève étude de la scripta des chartes gasconnes ?

La première, c'est que le linguiste doit tenir compte de la situation historique réelle — et celle-ci est très complexe. Le notaire gascon, dont la langue maternelle est le dialecte gascon, se trouve dans une situation ambiguë : il évite, dès qu'il écrit, les traits de son dialecte réputés vulgaires, cela avec plus ou moins de succès. Il les évite en écrivant le latin, le français et — le gascon. Le modèle qu'il suit est avant tout l'ancien provençal, et, plus tard, le français.

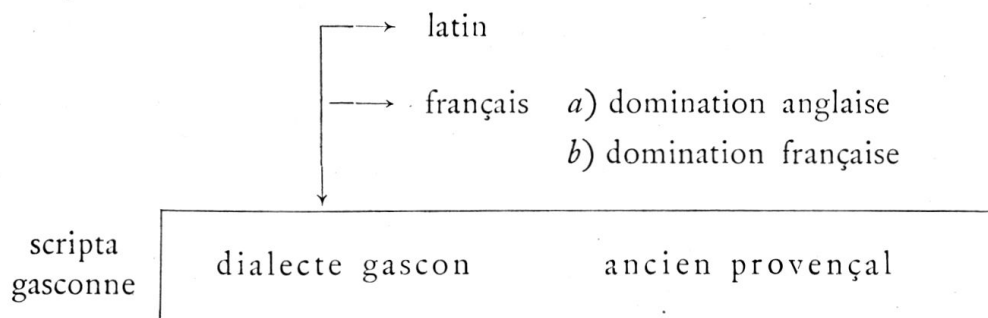
Deuxième conclusion (conséquence immédiate de la première) : le linguiste qui étudie la scripta gasconne en négligeant l'ancien provençal, le latin et le français ne saisit qu'une partie de la réalité et risque de fausser les résultats linguistiques ².

äusserung in der französischen und gaskognischen Urkundensprache, dans *Syntactica und Stilistica*, Festschrift für Ernst Gamillscheg zum 70. Geburtstag, Tübingen 1957, 43-69.

1. Pour d'autres exemples cf. Åke Grafström, *Étude sur la graphie des plus anciennes chartes languedociennes avec un essai d'interprétation phonétique*, Uppsala, 1958, p. 90 s.

2. Notre Vocabulaire de l'ancien gascon en tiendra compte, cf. Problèmes en marge

Troisième conclusion : le notaire gascon se trouvant en face de quatre idiomes différents, n'écrit que trois idiomes : le latin, le français et la scripta gasconne constituée par un mélange véritable de dialecte et d'ancien provençal :



Quatrième conclusion : les formes hypercorrectes sont d'une extrême importance pour connaître les modèles, pour juger de la situation sociologique du dialecte et des rapports entre les modèles eux-mêmes. Elles vont toujours dans le sens de l'ancien provençal, du latin et — surtout à partir du ^{xv}^e siècle — du français. Elles ne vont jamais dans celui du dialecte, ce qui prouve qu'il est considéré comme vulgaire et inférieur. La graphie *-au-* pour *-o-* confirme, au contraire, la conscience linguistique de l'ancien provençal vis-à-vis du français, du ^{xii}^e au ^{xiv}^e siècle.

Dernière conclusion : le dialecte gascon (la langue parlée) est, pour ainsi dire, la grande inconnue. Il ne se présente que voilé par la scripta, le latin et le français. Il est voilé non par un excès de fierté, mais par un excès de modestie. L'histoire, a dit Renan, est une chambre noire où il entre quelques pinceaux de lumière (RevHistBB 1,8). Soyons donc modestes ! Le moindre résultat positif est un gain précieux, et si la langue parlée de la Gascogne médiévale se dérobe à la vue directe, elle nous est cependant accessible par l'intermédiaire de la scripta gasconne et des documents latins et français écrits de l'autre côté de la Garonne.

d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, *RLiR* 20, 1956, 66-106, où sont publiés, en appendice, quelques articles provisoires.

III. — TEXTES.

A. — Un article provisoire du *Vocabulaire de la Gascogne médiévale*¹⁾.

ABÎME, GOUFFRE²⁾.

Apr. *abis* Rn, *abissi* Rn, *abis(i)* « Abgrund » (*FEW* 1, 11 a), *abisme* (*FEW* ib.; Rn)³⁾, agask. *abisme* « abîme, entrailles de la terre » (Rec GascGloss), *bisme* s. m. « abîme, l'intérieur de la terre » (ArchGir 45 Gloss 236). — Apr. *bays* « Abgrund » Lv (doch s. *FEW* 1, 227 a Anm.). — Apr. *golfe*, *golfre* « Schlund, Abgrund » (*FEW* 2, 925 b; Lv).

abisme

1252 Bordères, *abisme* (RecGascGloss). — Loc. : 1259 Auch, peus pre-senhs e peus abiedors, en auem bestids los ditz canonihes d'Auxs, eus n'auem metuds en corporau possession, *deu cel entro laius en habisme*, eus auem prometud leiaumenz a bone fee queus i portaram ferme e bone garentie (RecGasc 111). — 1260 Bagnères, per mei e per estrems, ab lors estremitaz e afrontatios, ab toz lors entramentz els eiximenz, *deu ceu tro la terre, de terre tro à l'abisme*, los terradges els pastencs e toz los fruitz (RecGasc 31). — 1274, e ab totes las apertiensas e ab totz los esfineamentz e ab totes las frontades e ab tote padoense e ab tots los dreytadges que a ne auer deue, anxi cum tee de cap en cap e d'estremps en stremps *deu seu entro terre e de terre entro abisme* (LVert Bénac 1406, 120). — 1293, he liura l'ag ab fust e ab terre,... anxi com te, *deu ceu entro abis[me]*⁴⁾ (LVert Bénac 221). — 1311, laquau bende fo feyte ab tots sos entratz e exitz e apertiensas, de caps en caps, d'estrems en estrems, *deu ceu entrou terre, e de terre entrou abisme* (ib. 222). — 1317 Tartas, s-esten de lonc e de lad, e *del sel entro abisma* (Mill 154). — 1320 Lavedan, en anxi cum ten de caps [en caps], de estrems en estrems, *deu ceu entro terre, de terre entro abisme* (LVert Bénac 240). — 1321, en ansi cum ten de caps en caps, de estrems en estrems, e deu traues en traues, he *deu ceu entro terre, e de terre entro abisme* (ib. 224). — 1349 Beyries, camins e ab totz sons dretz e apertenementz a la dite tere e binhe apertener deuentz, *deu ceu entro de tere, de tere entro abisme*, per vj dies e demey de l-escut de fin

aur (Mill 84). — 1379 Tartas, E plus l-an benut herms, aygues e padoents, e totz autres deuers aus ditz .XVI. ss. apertientz, *deu ceu entro abisme* (Mill 160). — 1381 Tartas, E plus l-an venit tot dret, senhorie, man, clam, ban e seged, e totz autres deuers e senhories aus ditz .VII. ss. de bons morlas apertientz e apertier deuentz *deu ceu entro abisme* (Mill 163). — 1399 SSever, s-esten de lonc e de lat dedens aques termjs *deu ceu entro bisme*⁵⁾ (Mill 110). — ca. 1400 Bord., *deu ceu jusques en abisme* (ACoutBord, p. 148, Art. 190). — 1434 Bay., sou e terre..., ab totes lors apertiensses..., assi cum tinen dou lonc e dou lat, *dou ceu entrou abisme* (EtBay 302). — 1437 Morcenx, *deu ceu entro bisme* (Mill 204). — 1437 Carnalis (en Morcenx), entrades, eyssides, bies, camix, *deu ceu entro bisme* (ArchGir 45, 204). — 1444 Morcenx, ayssi cum dure e ten de totes partz *deu ceu entro a terre e de terre entro a visme* (Mill 207) — 1465 M Marsan, aixi cum ban, duren et s'estenen de long et de lat. per totes partz, e *deu ceu jntro avisme* (Mill 33). — 1515 Contis, deu long et deu lat, et *deu ceu entro a le terre, et de la terre entro abismes* (Mill 218).

1) En préparation depuis 1953. Deux équipes y travaillent : celle de l'Institut de Linguistique romane de l'Académie des Sciences de Berlin (notamment M. Werner Runkewitz, M. Werner Blochwitz, M. Kurt Henschel, M^{lle} Ursula Hartmann), et celle du Séminaire Roman de l'Université de Heidelberg avec le concours de l'Académie des Sciences de Heidelberg (notamment M. Manfred Bambeck, M^{lle} Gerlind Eichler, M^{lle} Doris Sammet, M. Gerhard Gerlinger, M. Dieter Eberle, M. Erwin Diekmann, M^{lle} Irmgard Vogel). Le premier fascicule paraîtra en 1964. — Cf., pour les détails méthodologiques, Kurt Baldinger, Problèmes en marge d'un Vocabulaire de la Gascogne médiévale, *RLiR* 20, 1956, 66-106 (avec quelques articles provisoires). Le vocabulaire se basera sur les documents publiés (en anc. gascon, en bas latin et en français régional).

2) Notion ou concept, le vocabulaire étant classé d'après le système de Halig-Wartburg. Suivent toutes les désignations en apr. d'après Rn et Lv (de sorte que le Vocabulaire gascon sera en même temps un Vocabulaire onomasiologique pour tout le domaine occitan).

3) Rn donne trois attestations de *abis* et une seule attestation de *abisme*, tirée du livre de Sydrac (écrit au Quercy au xiv^e siècle). Les deux formes manquent dans Lv. On pourrait en conclure que *abis* a été le terme courant en apr., et cet *abisme*, isolé, un emprunt à l'anc. fr. Nos matériaux prouvent, au contraire — au moins en ce qui concerne la langue des documents gascons, — qu'*abisme* a été très courant grâce à la locution juridique *deu ceu entro la terre, de terre*

entro a l'abisme (possession de la terre avec ce qui est au-dessus et au-dessous de la surface). Rn n'atteste qu'une seule fois cette locution, et sa première partie seulement : « totz los dreits... à Arles *del cel entro a la terra* » (Arlos 1232). Sont attestées de même pour la première fois les variantes *habisme*, *abisma*, *bisme*, *visme*, *avisme*, ainsi que *ceu* et *seu* (formes gasconnes par excellence, gasc. mod. *seu*), *sel* à côté de *cel* seul attesté par Rn. A noter la locution abrégée *deu ceu entro abisme*. Nous ajouterons sous *ciel* une attestation en bas latin : *via communis, libera, sine impedimento a terra usque ad celum* (1262 Bord., LBouill 370).

4) Corrigé par l'éditeur Gascon Balencie. Mais *abis* étant bien attesté en apr. (Rn) et dans les patois modernes du Languedoc et du Périgord, pourquoi ne pas croire le manuscrit?

5) La déglutination a peut-être été favorisée par l'évolution *r- > arr-* (par une tendance hypercorrecte, cf. notre article dans la *Festschrift Rohlf's*, 65-68).

B. — Textes anc. gascons tirés du Livre Vert de Bénac (Cartulaire des vicomtes de Lavedan), publié et annoté par Gaston Balencie, 1910¹.

Texte 1 (p. 59-60)¹⁾.

Censiers de la Seigneurie de Castelloubon (1. Extrême de Castelloubon et Ossun-ez-Angles) (1384).

35. ... Item, l'²⁾ ostau³⁾ de la²⁾ Crampa⁴⁾ ¹⁹⁾ fe⁵⁾ XII dies⁶⁾ corables.

37. Item, [a] Castet⁷⁾ Loboo no pagan arre⁸⁾ per¹³⁾ los²⁾ boeus, mas que fen autres³⁾ seens⁹⁾.

40. Item, los de Castet Loboo⁹⁾ no deuen este¹⁰⁾ manat[s]¹¹⁾ per lo²⁾ beguer¹²⁾ de Iuncalas, mas deuen estre manats¹¹⁾ per lo mesatge¹³⁾ de Castet Loboo.

41. Item, si negu ni neguna¹⁴⁾ ¹⁹⁾ es nascut en lo loc de Castet Loboo, si se uol molhera¹³⁾ ni marida¹⁴⁾ en outra¹⁹⁾ part, fora⁵⁾ la Estreme, ni prene¹⁵⁾ coroha¹⁴⁾ ¹⁹⁾, no pod ni deu sino ques compre a la uoluntat¹²⁾ ¹⁷⁾ deu³⁾ senyor de Castet-Lobon⁹⁾.

Item, deius se seguen los lochs de la Estreme qui deuen fer⁵⁾ ¹³⁾ arroada³⁾ ¹⁹⁾. Cascu que¹⁸⁾ deu obrar¹³⁾, l'an, V dies⁶⁾ obres¹³⁾, a obs deu³⁾ casted⁷⁾ o a obs de la boarie¹⁹⁾.

1. Nous venons de dépouiller ce volume rare et dont nous avons pu nous procurer une photocopie pour le *Vocabulaire de la Gascogne médiévale* grâce à l'amabilité de M. Xavier Ravier, enquêteur de l'ALG.

42. [Gazost] Item, a Gazost, ha XVII hostaus³⁾ que deuen fer⁵⁾ 13) arroada⁸⁾ 19).

1) Texte choisi comme spécimen de la scripta béarnaise : traits gascons : -N- > /⁶⁾ ; R- > arr-⁸⁾ ; -LL > -t, -d⁷⁾ ; nd > n¹¹⁾ ; mp > mb (*crampa* forme hypercorrecte)⁴⁾ ; v- > b-¹²⁾ ; -l > -u³⁾ ; -r > /¹³⁾ ; métathèse⁴⁾ ; *que* introduisant une phrase principale¹⁸⁾ ; -LL- > -r- n'est pas attesté dans notre texte. Traits non gascons (scripta) : f- toujours conservée⁵⁾ ; article *lo, la, los*²⁾ ; -N- conservé dans *neguna*¹⁴⁾ ; -r souvent conservée¹³⁾ ; -a souvent conservé¹⁹⁾ ; v- conservée¹⁷⁾ ; mp¹⁶⁾).

2) L'article béarnais *et* < *illu, era* < *illa* (pl. *ets, eras*) n'est jamais attesté dans les anciens textes (fait d'autant plus curieux que les deux formes sont souvent attestées comme pronoms personnels) : *lo* (40), *l'* (35), *la* (35), *los* (37).

3) *ostau* : -l > -u traitement gascon ; de même *hostaus* (42), *autres* (37), *autra* (41), *deu* < *del* (41, 42).

4) Lt. CAMERA > béarn. *crampa* avec métathèse (la métathèse est particulièrement fréquente en gascon, cp. la Péninsule Ibérique) et évolution hypercorrecte de *mb* > *mp* (cf. Festschrift Rohlf's 72).

5) F- initiale conservée dans *fe* « fait (= paye comme redevance) » (35), *fen* (37), *fora* (41), *fer* (= gasc. mod. *hé* « faire ») (41 et 42). Le *b-* est réputé vulgaire.

6) *dies* « deniers » (< **deers* < *deners*) avec perte du -n- et perte du -r : forme dialectale pure. Homonymie (sauf pour l'accent) avec *dies* « jours » (V *dies obres* 41).

7) *Castet* < CASTELLU : forme dialectale (-LL > -t) ; à côté de *casted* (41). *Castet Loboo* < *Castellum Luponum*, v. LVert Bénac 21-23.

8) *arre* « rien » < REM, forme dialectale correcte ; de même dans *arroada* « corvée du charroi » (Lv ne cite que trois exemples, tous tirés de notre cartulaire) (41, 42).

9) *seens* < CENSUS. Le redoublement de la voyelle marquant peut-être sa longueur est une graphie fréquente dans les documents béarnais (cp. *Loboo* à côté de *Lobon*). Cette graphie serait-elle due à l'origine à la perte du -n- ? (cp. les documents gal. -pg.).

10) *este*. La première syllabe doit être accentuée, cp. *estre* à la ligne suivante (*este* est donc réduite de *estre* et non de *ester*).

11) *manats* « mandés (en justice) » forme dialectale (nd > n), forme confirmée à la ligne suivante ; cp. *prene coroha* (41).

12) *beguer* « viguier » forme mi-dialectale (v- > b- gascon, mais conservation du -r) ; mais cp. *uoluntat* (41).

13) *mesatge* = *messatger*. Le -ss- est souvent écrit -s-. La perte du -r est dialectale, de même dans *molherá, maridá, prene* (41), *dies* « deniers » (35),

obres « ouvriers » (41), à côté de *per* (37, 40), *beguer* (40), *fer* (41, 42), *obrar* (41). Il y a donc hésitation entre la forme dialectale et la forme de la scripta.

14) *neguna* : forme de la scripta pour *negue*; cp. *dies* « deniers » avec perte du -n-, et *coroba* « tonsure » < CORONA (41).

15) *prêne*, cp. *este*¹⁰⁾ et Rohlf, *Le Gascon*, 396.

16) *compre* : *mp* (groupe conservé).

17) *uoluntat* : *nt* (groupe conservé).

18) *que* introduisant une phrase principale : un des traits les plus caractéristiques du gascon moderne, v. Rohlf, *Le Gascon*, p. 140 (§ 440).

19) *boarie*. Dans une partie du domaine gascon le -a s'est affaibli en -e; le scribe hésite, tout en préférant -a : *Crampa* (35), *neguna* (41), *autra* (41), *coroba* (41), *arroada* (41, 42).

Texte 2.

Les devoirs des Hauts Pâturages (24 mai 1384), dans LVert Bénac
III ss.¹⁾

10. Item, en lo port²⁾ aperad Tornaboob, que no pod negun cabana³⁾ ne cuyela⁴⁾ mete sino lo senhor de Casted Lobo. E si affe⁵⁾, lo diit senhor o son coch⁶⁾ que y pod carnalar⁷⁾ cascun aramad⁸⁾ de bestiar⁹⁾ per cada neyt cada V ss. de morlas, de Sent Iohan Baptista entro Sancte Marie d'agost.

11. Item, en lo port aperad la Estiuere¹⁰⁾ Dauant, que es del priorat de Sent Horens, que ha lo senhor de Casted Lobo en cada formadgere¹¹⁾, de tantas cum ni aye, cada III formadges; mas que I formadge deu podar¹²⁾ lo coch⁶⁾ en la cabana, en cada formadgere, e que armanqua aqui.

12. Item, la mazo de Sent Horens que deu dar, cascun han, una beguade, au coch⁶⁾ de Casted Lobo a sopar¹³⁾ una hora can ane cassaa¹⁴⁾, e aqui que pod estar la neyt si fer abou⁵⁾; e queu deu fer lieyst¹⁵⁾ can anara a Boo ne Afferoo, ab tant¹⁶⁾ que lo beguee¹⁷⁾ de Cagos l'aguaya feyt assaber per III dies dauant au prior o au clauer¹⁸⁾ deu priorat de Sent Horens.

13. ... Item mes, que la vespra²¹⁾ que lo coch⁶⁾ bienca en los diits ports, queu deuen tots aquets que y an habitacio ne y estan, que deuen aportar tota leyt¹⁹⁾ que ids auran en aquera hora, dauant lo coch, he si no ho fazen, que lo coch pod prene⁴⁴⁾ tota la baxera²⁰⁾ que ids auren en lors cabanas³⁾; he tota la leyt¹⁹⁾ que deu aquet vespre²¹⁾ lo coch fer

minyar, e bene ²²⁾, he alienar, he espleytar ²³⁾ a la seruitud deu diit coch he dequeds que l'acompanhan.

16. Item, aquet que sere baylhe ²⁴⁾ ne bezii ²⁵⁾ ne habitant de las beziaus ²⁶⁾ de Trebons ne de la Bascere ²⁰⁾, si per auentura idz anauan carnalar ⁷⁾ en los ports on idz han degudz en lo terratorii de Casted Loboo, los diit[s] bayle ²⁴⁾, beziis he habitans poden carnala ⁷⁾ per lor part en V ss. de morlas cada grey ²⁷⁾ e arramad ⁸⁾ ²⁷⁾ de bestia ⁹⁾, ab atant ¹⁶⁾ que lo coch ⁶⁾ de Casted Loboo no los bissa ²⁸⁾ ne los sabos ²⁹⁾ que a lor se balos ³⁰⁾; he si lo coch de Casted Loboo los pod beser ⁴⁴⁾ ne los pod hatenyhe ³¹⁾ a son saub ³²⁾, e que los sie sobras ³³⁾, que los pod sens nulh ⁴⁰⁾ periudicii ³⁴⁾ tore lo carnau ³⁵⁾ he que los balos. He si, per auentura, idz n'auen menad lo carnau que lo coch noü podos auer biu ³⁶⁾, que si idz ach auen escorxat ³⁷⁾ e metut en la cautera ³⁸⁾, que lo diit coch los ag pod tore ³⁹⁾ e portar sens negun ⁴⁰⁾ periudicii, si sobras ³³⁾ los pod esser, e que idz no lon poden fer negun greu ne are domana au diit senhor de Casted Loboo.

18. . . . Item, que tot bestia [= bestia m.] ⁹⁾ que passe dessa la podge ⁴¹⁾ deu [lacune], que pod lo coch ⁶⁾ de Casted Loboo carnalar ⁷⁾ de Sent Iohan Baptista entroo Nostra Dona d'agost; sino que idz se sien presentats au coch de Casted Loboo o ha persona que sie notoria ⁴²⁾ que per lo diit senhoo de Casted Loboo he, que pod carnalar lo diit coch de dibeas ⁴³⁾ sent enla entro au diit terme de Sancte Marie d'agost.

20. Item, tot grey ²⁷⁾ e bestia ³⁾ que sie de la Estremee de Casted Loboo que pod anar pechee ⁴⁴⁾ he espleytar ²³⁾ ayguas ⁴⁵⁾ e herbes ab lors bestias en tot lo terratorii de la Bascere ²⁰⁾, en cauque loch que idz l'ayan, ab tant ¹⁶⁾ que la neyt s'en tornen en lo terratorii aqui hon han lors propietatz ⁴⁶⁾ he acostumad de estar, ab atant ¹⁶⁾ que anen fora de fer daun ⁴⁷⁾ en messes ⁴⁸⁾: he anxi medex que poden fer los de la Bassere ²⁰⁾ ab lor, acceptad lo bedad ⁴⁹⁾ de Casted Loboo.

26. Item, los de la Estrema poden estar en lo port ²⁾ de Lhens, debat lo sende ⁵⁰⁾.

27. La cortau ⁵¹⁾ de Burrau, estiua ⁵²⁾ d'Ossun.

28. Item, deu semde ⁵⁰⁾ deu Bedot enbat ⁵³⁾ no deuen estar los de Giu ne Lias ne de Burburust, e si afen ⁵⁾, lo coch ⁶⁾ los pod carnalar ⁷⁾ per V ss. de morlas.

1) Nous avons choisi ce texte pour son intérêt lexicologique.

2) *port* « haut pâturage » (id. au § 26); Lv traduit par « Bergwiese », cite

5 passages de notre cartulaire (Cartulaire du Lavedan) et un passage des Coutumes de Layrac (LotG., Agen) de 1259. Le sens de « haut pâturage » dérive sans doute de celui de « col, passage (dans les montagnes, surtout dans les Pyrénées) », attesté 3 fois par Levy (Pseudo-Turpin ; R. de Vaqueiras ; Moine de Mont.) et employé surtout dans la Péninsule Ibérique (esp. *puerto* « col », astur. *puertu*), cf. *FEW* PORTUS. *Port* « col » est peut-être le plus ancien gasconisme de la langue française, ayant été introduit par la Chanson de Roland.

3) *cabana* « hutte de berger, cabane » (id. au § 13) est ancien dans le Midi (Jaufre, etc. ; 1185, *cabanarum* dans le cartulaire de Gimont 67 ; *capanna* est déjà dans Isidor, *FEW* 2, 246). Le fr. l'a emprunté à l'occitan.

4) *cuyelà* « gîte du pâtre et de ses troupeaux » ; cp. aland. *cuyolar* « gîte de troupeaux » < lt. CUBILE + -ARE (avec influence probable de CAVEOLA, *FEW* 2, 1446 b). Le *FEW* ne donne le sens de notre *cuyelà* que pour les patois béarnais modernes. En galloroman, c'est un mot du Sud-Ouest qui se retrouve de l'autre côté des Pyrénées (en aragonais) et en Sardaigne ; CUBILE lui-même est vivant dans les patois de la Gascogne, de l'Ariège (*FEW* ib.) et dans les langues de la Péninsule Ibérique (esp. pg.). *Cuyolar* est donc un des nombreux mots qui relient la Gascogne à la Péninsule. Le *FEW* ne tient pas compte des trois attestations de Levy (*cujolar* dans le Recueil gascon de Luchaire et dans les Établissements de Bayonne), probablement du fait que Lv, par excès de prudence, n'a pas donné de définition (de sorte que le mot manque dans LvP qui a été dépouillé pour le *FEW*!).

5) *affe* « fait cela », cp. *affaire*, *assavoir* ; *abou* « veut cela » § 12, *afen* « font cela » § 28.

6) *coch* [*kok*, cp. *ach* = *ac* 16 et *loch* = *loc* 20] « maître d'hôtel (qui a la fonction de receveur d'impôts) », id. aux §§ 11, 12, 13, 16, 18, 28) ; ce sens, souvent attesté dans notre texte, manque dans Rn, Lv et dans le *FEW* COQUUS. Le *FEW* cite abearn. *cog* « cuisinier » tiré de Lespy-Raymond (LR).

7) *carnalar* « prélever une somme d'argent sur le bétail surpris en délit et saisi » (se retrouve au § 16 *carnalar* et *carnalà* et au § 28) < abearn. *carnal* « saisie de bétail surpris dans les lieux où il est interdit de paître » *FEW* CARNALIS. La forme *carnau* (donnée par le *FEW* pour le béarnais moderne) est souvent attestée dans LVert Bénac (avec quatre significations différentes : « saisie du bétail trouvé sur le terrain mis en défens ; amende payée pour recouvrer le bétail saisi³⁵⁾ ; les animaux eux-mêmes, objet de la saisie ; redevance en bétail, converti en argent »), à côté de *carnalage* « redevance acquittée avec des animaux ». Ces significations dérivent d'un ancien droit connu en Gascogne et en Aragon, aboli en Gascogne seulement en 1848 : celui qui rencontrait un animal étranger à l'intérieur de son domaine, avait le droit de le saisir, de le garder. Dans certains endroits on pouvait le récupérer en payant

une amende, mais dans d'autres le possesseur du domaine avait le droit de le tuer (d'où le nom de *carnalar*), *FEW* 2, 382 a.

8) *aramad* « troupeau » < *RAMUS* *FEW* 10, 44 b et n 29 (cp. it. *branco* « troupeau »). Toutes les attestations de Lv (*ramat*) sont gasconnes (sauf Brandan vers 1450 = Haut-Languedoc). L'aire de *ramat* agrandie par le cat. *ramat*; il s'agit donc encore d'un mot pyrénéen. Cp. *grey*²⁷⁾.

9) *bestiar* « bétail, troupeau » (*bestià* aux §§ 16, 18, 20); mot courant dans les documents gascons (Rn cite G. Riquier et Prise de Jérus.); manque dans Lv. Le *FEW* (qui cite apr. *bestiari* m. et mlt. *bestiarium*) ne donne que des formes modernes pour *bestiar* (malgré Rn!).

10) *V. estiva* au § 27⁵²⁾.

11) *formadgere* « fromagerie » : attesté une seule fois par Lv (*formatjaria*, Tarascon 1466), manque dans Rn.

12) *podar* « rompre, briser, casser », sens attesté seulement en anc. gasc. et dans les patois gascons modernes (Lv; *FEW* PUTARE, 9, 621 b).

13) *sopar* « souper » manque dans Lv; Rn cite 2 ex. littéraires (Jaufre; V. et Vert.).

14) *cassaa* « chasser »; Rn apr. *cassar* (ex. littéraires), manque dans Lv.

15) *fer lieyst* « passer la nuit »; l'expression manque dans Rn; *FEW*. Cp. texte 4 note 3.

16) *ab tant que* « pourvu que » (id. au § 20; manque dans Rn; Lv); *ab atant que* id. au § 16.

17) *beguee* « viguier » *FEW* 14, 406 b (ne cite que abearn. *beguer*, forme de la scripta).

18) *claver* « trésorier »; *FEW* cite abearn. *claber* 2, 765 b.

19) *leyt* « lait »; Rn *lach*, *lait*, *layt*, *lag*; Lv *lait*, *layt*. La forme en *e* n'est attestée ni par Rn ni par Lv.

20) *baxera* « vaisselle ». Le *FEW* 14, 192 a, ne cite que les formes *baichera* et *baisera* pour l'anc. gascon; anc. béarn. *baxere* (xv^e s.) est dans Lv. V. aussi *Bascere* §§ 16, 20, *Bassere* § 20.

21) *la vespra* (f.) « veille » et *aquet vespre* (m.) « soir », qui se trouvent dans le même paragraphe, illustrent et renforcent les affirmations sémantiques de Lv!

22) *bene* = gasc. moderne *béne* « vendre »; pour l'anc. gasc., le *FEW* ne donne que *bender*. Cp. 44).

23) *espleytar* (id. au § 20) v. *FEW* EXPLICITUM et *explechar* dans Rn et Lv.

24) *baylbe* « bailli », v. *FEW* BAJULUS et Rn 2, 169. V. *bayle* dans le même §.

25) *bezii* « citoyen, bourgeois ». En occitan, ce sens paraît être limité à la Gascogne (il est bien attesté dans la Péninsule Ibérique, Corom 4, 683 b : anc. esp. *vezino*, esp. *vecino*). La définition « habitant » (*FEW* 14, 414 b) n'est pas correcte. La forme *bezii* manque dans le *FEW*.

26) *beziau* f. « commune »; mot gascon attesté par Lv, manque dans le *FEW* VICINALIS qui, dans ce sens, ne cite que le béarn. moderne (masculin).

27) *grey* « troupeau » < lt. *grex* id. (id. au § 20). En galloroman, le mot s'est maintenu seulement dans le Sud-Ouest. L'éditeur Balencie aimerait faire une distinction sémantique entre *grey* et *arramat*⁸⁾, cp. Lv. Notre passage est traduit par Balencie : « chaque espèce de troupeau figurant dans le groupe saisi ». Dans le glossaire : *grey* « troupeau, groupe composé d'une seule espèce d'animaux »; *aramad*, *arramad*, *ramad* « groupe ». La distinction serait établie par le passage suivant : per cada *ramad* de bestia que pot fer lo carnau lo diit coch de cada *grey* « pour chaque groupe de bétail [de diverses espèces], ledit maître d'hôtel peut prélever le droit de saisie sur chaque troupeau [de même espèce] » (1384, LVert Bénac 110 et Glossaire).

28) *bissa* « vît ».

29) *sabos* « sût ».

30) *que a lor se balos* « qu'ils aillent profiter de la saisie ».

31) *batenyhe* « joindre, atteindre ».

32) *a son saub* « sans exposer sa vie »; cp. Lv *salv* 12.

33) *sobras* « reste » (*que los sie sobras* « qu'il leur reste des bêtes »), cp. Lv *sobra* 1 et 2.

34) *periudicii* « tort, dommage », cp. *FEW* PRAEJUDICIUM, où M. Kuhn a oublié les deux attestations de Rn (*prejudici*). La forme de notre texte témoigne de la prédilection du gascon pour la métathèse.

35) *carnau* « les bêtes saisies », v. 7).

36) *biu* « vif ».

37) *escorxat* « écorché », v. *FEW* 3, 281 b.

38) *cautera* « chaudière » < CALDARIA. La forme avec -t- est confirmée par les dialectes actuels : BPyr. land. *kautêra*, Arrens *kautera*; béarn. *cauté* « chaudron », Bigorre, Bare tous *caoutè* (R 12, 581; RLR 43, 318), Arrens, etc. *cauté* *FEW* 2, 75 s. Je vois deux explications possibles :

a) -ld- > -lt- > -ut- = évolution hypercorrecte (d'après le modèle de l'anc. pr. ; direction normale dans la scripta béarnaise).

b) -ude- > -ute = évolution hypercorrecte dans le sens du patois qui a conservé le -t- (hyperrégionalisme).

39) *tore* « enlever ». Lv *tolre* renvoie à notre passage sans le citer.

40) 'sens *nullh periudicii*' à côté de 'sens *negun periudicii*' dans le même §.

41) *podge* « chemin de hauteur » (« chemin qui s'élève ou longe une crête » d'après le glossaire de Balencie) < *PODIA, cp. *camì ne pogge* (1252, RecGasc.), *poutge* à diverses reprises dans un cadastre (Glossaire). La définition du *FEW* PODIUM (9, 111 b) « terrain en friche traversé par un chemin » est fautive (elle se base sur Lv qui la donne pour le limousin moderne !). Cp. [1406], l'ostau

de Pey de Girone fe I die morla per I iornal de terre que te en Manseguere cap en *poige* (LVert Bénac 197).

42) *que sie notoria* « qui représente notoirement ».

43) *dibeas sent* « vendredi saint ». *Dibes* < DIES VENERIS est attesté par Lv en Gascogne seulement (*dibes* CCRiscle et JurBord ; *dibeis* et *dibeys* EtBay).

44) *pêche* « paître » < PASCERE (*pexer* au § 30 du même texte) ; gasc. mod. *peche* « nourrir » Ad 201, Teste *pèche* « pâturer ; abecquer », etc. (FEW 7, 695). La forme de notre texte, qui représente exactement la forme patoise actuelle, n'est attestée ni par Lv ni par Rn. — Cp. *prêne* § 13, *bêne* § 13²², *béser* § 16 (Gers, HPyr. *béze* FEW 14, 421 a) ; v. Rohlfs, Le Gascon § 396.

45) *aygua* avec conservation gasconne du groupe -QU-, -GU- latin ?

46) *propietatz* pl. « bien-fonds, immeubles ». Le FEW (9, 459) ne cite que agasc. *proprietat* (Mir) bien que Rn donne quelques ex. apr. et Lv 3 ex. avec un sens un peu différent. La dissimilation des deux *r*, attestée par notre texte, rappelle encore la Péninsule Ibérique.

47) *daun* « dommage » pour *dan* est attesté surtout en Gascogne (une fois pourtant à Montpellier vers 1190, Liber Instr. Mem., Lv).

48) *messes* « moissons » (pluriel attesté pour la première fois ; cp. *mes* f. sg. et pl. Lv).

49) *bedad* « bois ou pâturage mis en défens ». Lv (*vedat*) et le FEW 14, 358 a ne citent que des exemples gascons (dans le FEW, la date : 15. jh. — Trév. 1771 est à corriger, Lv citant 2 ex. du cart. de Gimont de la seconde moitié du XII^e siècle).

50) *sendé* (*semdé* § 28) « sentier » < lt. vulg. *SEMITARIUS < lt. SEMITA. L'apr. connaît les deux formes *sentier* (et *semtier*) et *sendier* (*semdier*, *cendier*), cp. fr. *sentier*, it. *sentiero* et esp. *sendero*. Le -nd- n'est donc pas seulement gascon et il nous faut penser que le -i- est tombé à différentes époques.

51) *cortau* « portion de terrain occupé par les cabanes des bergers et par les parcs des bestiaux » (Glossaire de Balencie). Notre texte confirme le sens de « petit domaine rural » qui manque au FEW COHORS (2, 850 a) ; cp. mlt. *cortale* « domus rusticana, praediolo vel horto adjuncta » DC ; en apr. il n'y avait pas encore d'attestation certaine, v. Lv *cortal*. On trouve à la page 46 du LVert Bénac le diminutif *cortalet* : 1384, l'ostau deu Trey fe XX ss. morlas ; e, per lo *cortalet*, fe XII dies morlas.

52) *estiva* f. « pâturage d'été » (Maiensäss ; « quartiers d'été pour les troupeaux, situés dans la zone moyenne des montagnes » Glossaire) correspond exactement au béarn. mod. *estibe* ; n'a pas encore été attesté pour le moyen âge (manque dans Lv, Rn, FEW AESTIVUS). Cp. *Estivere* au § 11. Nous trouvons d'autres attestations précieuses dans notre cartulaire :

vers 870 (lt) : et in Serz, uno casale cum suo bejero, et una cultura ; et *estivas* Senasco et Asco et [superior] et enferor (LVert Bénac 174).

vers 1040 (lt.) : de vallibus, de *estivis*, de locis omnibus cultis sive incultis (ib. 177).

1118 (lt.) : Manl., vicecomes de Arbois, adquisivit virtute sua supradictas *estivas* (LVertBénac 179);

1105-1142 (lt.) : omnem sensum atque usus omnium *estivarum* describere (ib. 179).

1384 (anc. béarn.) : Lo cortau desus de las Ayguas de Som *estiua* es de Iuncalas (ib. 115).

1406 (anc. béarn.) : carta deus deuees deus ports e de las *estiuas* (ib. 39).

53) *enbat* « en bas » < IN VALLEM. Le FEW 14, 140 a, ne cite que *en bat* (Bayonne 1288), mais il est très courant dans les documents.

Texte 3.

Sentence arbitrale fixant les redevances dues au Seigneur de Castellou-bon par les habitants de l'Extrême (19 juin 1313), dans LVert Bénac 131 ¹⁾.

4, 12. Item, dam per diit et pronunsiam que fasen arroade ²⁾ aquedz ni aqueres que acostumad aguan. Eus de Gasost, aquedz que acostumad auen de fer carrey ³⁾, qu'en fasen X dies, de entrad de Caresme, so es a saber de la Digmenge Cauer ⁴⁾, entro a Penthecoste, can que lo senyor de Casted Loboo o son mesadge los ag mane; e aqued o aquere que no y anas que paguasse I die morla per cada die que y falis, e la roade ²⁾ que sie feyte obs deu cos ⁵⁾ deu casted, o deu barri ⁶⁾, o de la boarie ⁷⁾, o obs deus maas ⁸⁾, asso que nessessari sye en la terre.

4, 13. Item, dam per diit e pronunsiam qu'els sober diitz que paguen los sees ⁹⁾, ansi com acostumad an, de diners ¹¹⁾ e de graa e de guaries ¹⁰⁾, aquedz que usad aguan ni acostumad n'an de pagar, ad aquedz dies ¹¹⁾ e ad aquedz termis que dar los deuen, e aquedz que dar [ne] deuen e atant cum dar ne deuen.

1) Texte choisi pour son intérêt d'ordre économique et juridique (corvée et redevances); de même que le texte suivant (4).

2) *arroade* « corvée du charroi (transport fait en commun, à l'aide de plusieurs chars à bœufs et pour le même objet) » d'après le Glossaire de Balencie (*roade*, forme de la scripta par le *r*-, dialectal par le *-e*, dans le même texte). Lv *roada* « Frohnfahren, Spanndienste » ne cite que trois attestations de notre cartulaire.

3) *carrey* « corvée du charroi » (synonyme de *arroade*). Manque dans Lv ; Rn 2, 338, cite *charrey* chez P. Cardenal ; v. aussi *FEW* 2, 430 b. Le sens de notre texte est attesté en mfr. en 1463, et chez Rich, 1759 (*FEW*).

4) *Digmenge Cauet* « dimanche de la Quinquagésime » ; manque dans Lv, Rn, *FEW*. *Digmenge* « dimanche » est souvent attesté dans les doc. gascons. *Cauet* < CAPUT + -ARIUS (homonyme de *caver* < CABALLARIUS), cp. abearn. *cabè* « taureau ou bélier qui marche en tête du troupeau » *FEW* CAPUT (2, 343 a), ou -ERIUS ? (cp. béarn. *acabè*, -ERIU d'après Thomas NEss 118, *FEW* 2, 339 b). L'anc. béarn. *dimenge cabee* est donné par Lespy-Raymond ; expliqué par Pierre de Marca « dominica in capite Quadragesimae ». D'après Simin Palay Lavedan *cabè* adj. « qui termine, qui est au bout (= dimanche qui termine la période dite de carnaval) », mais l'explication de Marca est confirmée par DC 3, 167 : *dominica prima, quae est ante caput jejunii* (1054, Concile de Narbonne). Cf. Alfred Thierbach, Untersuchungen zur Benennung der Kirchenfeste in den romanischen Sprachen, Veröffentl. des Instituts für Roman. Sprachw. der Deutschen Akademie der Wiss. zu Berlin, Nr. 6, 1951, p. 51.

5) *cos deu casted* « corps du château ». La forme est correcte (Lv met un ? *sub roada*). *Cos* « corps » est souvent attesté dans les doc. gascons (manque dans Lv, Rn).

6) *barri* « faubourg » (attesté par Rn pour Montpellier).

7) *boarie* « métairie » attesté souvent dans les doc. gascons (Rn et Lv ne donnent qu'une seule attestation de G. de Tudela ; à y joindre *boria* Rn 2, 238).

8) *maas* « bien rural » < MANSUS *FEW* 6, 261.

9) *ses* « cens » Rn 2, 387 (*ces*, *ses*).

10) *guaries* « poules » *FEW* 4, 38 b (1518, *garie*), souvent attesté dans notre cartulaire (1406 : l'oustau de la Peyrii deu dar *garie* e *gariat*, LVert Bénac 71, etc. Lv renvoie à une série d'autres passages). *Gariat* « poulet » est donné par le *FEW* seulement pour le béarn. mod., bien que Lv cite un passage des CCRiscle.

11) *dies* « jours » à côté de *diners* « deniers » (pour *dies* du patois) — pour éviter l'homonymie ? C'est peu probable (v. notre texte 1) ; les deux mots seraient d'ailleurs distingués par l'accent.

Texte 4.

Sentence arbitrale fixant les redevances dues au seigneur de Beaucens par quelques habitants de Cheust et d'Ousté (1^{er} juillet 1313), dans LVert Bénac 139 s.

2, 7. Item, dam per diit e pronunciam que los diits homes e los suc-

cessos sien tengudz bate ¹⁾ lo loor blad ab las gegues ²⁾ del diit senhor, sino que idz medeys n'aguossen de loos medexes propres.

2, 8. Item, dam per diit e pronunciam que se lo diit senhoor o sos successoos bien a Osteo o a Xeust, que los diits homes e los successoos sien tengudz de fer lheyts ³⁾ e lheyts a lui e a sas companhes, e ostalar cauadz ⁴⁾ e dar siuaza e fee ⁵⁾ tres bedz en l'an.

1) *bale* « battre », cp. texte 2 note 44; *FEW* 1, 290 b.

2) *gegue* « jument » < EQUA. Le *FEW*, pour l'anc. béarn., donne *egoe*, *egoa* (apr. *ega*, *gega*); la forme de notre texte est confirmée par les patois béarn. mod. : *yega*, *jègue* (à côté de *ègue*) *FEW* 3, 233 a.

3) *fer lheyts e lheyts a* « offrir le droit de gîte à »; manque dans Lv; Rn; *FEW*. Cp. texte 2 note 15.

4) *cauad* « cheval » (Rn 2, 366; *FEW* 2, 8 b pour Bayonne en 1502). Courant dans les doc. gascons.

5) *fee* « foin » (forme de la scripta); cp. *FEW* 3, 455 a.

Texte 5 ¹⁾.

a) Établissement du canal du moulin d'Andrest (13 juin 1281), dans LVert Bénac 216.

Conegude cause sie als presents he als habiedors que mossenher en Per d'Antii ha autreiad a mossenher na [sic !] Ramon Gaxie de Lauedan que ed prenque l'aigue de l'Exes desus lo pont d'Ortz, abs ²⁾ de fer molii, he que la mene enta Andrest au plus dreyt que ed podera per sa terra e de totz sos homes; he que l'a dada l'aygue ab aquere agau ³⁾ que obs auera, he ab las curations ⁴⁾ qui obs hi sien, en tau forme qu'el diit mossenher na Ramon Gaxie hi deu tier dus ponts boos e bedz, on cars he boeus posquen passar; he la agau ³⁾ queus deu tau tier que dampnadge non bienque aldiit mossenher d'Anthii ni als soos ni a sos homes; hels ponts per medexs conbent ⁵⁾; he si per habenture dampnadge los bine peus ponts ni per la agau ³⁾, lodiit mossenher na Ramon Gaxie ols soos quels ag deuen adobar ⁶⁾ per garde dels iuradz d'Ortz. E si per habenture companhe deu diit mossenher en Per d'Anthii o dels soos o sos homes desfazen lo pont ni la agau ³⁾, ni ag guauanhauen en re, lo diit mossenher na Ramon Gaxie, ols soos, o som mesadge s'en deuen anar entaldiit mossenher en Per d'Anthii, o ental soos, he quel deuen dizer e fer arencure ⁷⁾ a lui d'aqued o d'aquedz qui feyt ag agossen; etc.

- b) Procès entre Siarrouy et Ondoest au sujet de la reconstruction du pont de Siarrouy (20 décembre 1342) (bas latin), dans LVert Bénac 234, 236.

causa litigii super eo quod cum quedam aqua et rivus qui vocatur l'Exex, et aqualis ³⁾ circumquaque vel quasi contigua, et quedam alia aqua vocata la Garla, que discurrentur et habent eorum cursum in confinio vel quasi locorum predictorum et in medio terrarum locorum predictorum...

... in medio dicte aque ponantur, aficxentur et inducantur unas crapas fusteas ⁸⁾ in medio aque vocate l'Exex ; ita videlicet quod subtus, in fundamento, apponatur fustis vocatus sole ⁹⁾, conpetens secundum cursum aque et passagium dicte aque, et quod fustes ejusdem fundamenti et craparum ⁸⁾ amplecxentur et staquentur causatim ab una parte et alia ut in talibus fieri consuevit ; et quod desuper a latere quolibet, versus locum de Siaroy, quatuor fustes apponantur, et quatuor a parte seu latere loci de Andresto ; et quod quelibet dictarum peciarum habeat longitudinis duodecim razas ¹⁰⁾, et palnum latitudinis, et unum pedem profunditatis ; et quod subtus, in parte pontis qualibet, fustes secundum pontis condecenciam apponantur, et a latere dicti pontis circumquaque apponantur et aficxentur colane ¹¹⁾ sive stanconos ¹²⁾ cum necessariis sosbarbetis ¹³⁾ in capite et in medio dicti pontis ; et quod desuper cabironi ¹⁴⁾ congrui apponantur, ut ab inde possit sine periculo pertransiri ; necnon et super aquam vocatam L'agau ³⁾, quatuor traves, habentes quelibet duodecim razas ¹⁰⁾ longitudinis, et unum pedem profunditatis, et unum palnum ¹³⁾ amplitudinis, apponantur : due a parte loci de Siaroy, et due a parte loci predicti de Andresto ; et quod in medio dicte aque habeant unam parvam crapam fustis ⁸⁾, juxta condecenciam aque predictæ.

1) Les textes 5 a et 5 b ont été choisis pour deux raisons : 1° Les documents en langue vulgaire et les documents en bas latin se complètent mutuellement. 2° Certains termes qui n'apparaissent jamais dans les œuvres littéraires, quoique encore bien vivants dans les patois, sont attestés pour le moyen âge par les documents (c'est surtout le cas pour les termes techniques).

2) *abs* < *a obs* « afin, pour, à l'intention de » ; la forme contractée manque dans le FFW 7, 380 b.

3) *agau* f. « canal de moulin » (manque dans LV ; Rn ; Brunel ; Meyer Doc), attesté pour le béarnais moderne (*agau*) FFW AQUALIS (v. pourtant *la gau* pour le xve siècle dans LR) ; cp. abéarn. *aiguer* « canal ou ruisseau à marée »

Et Bay. Abéarn. *agau* est attesté quatre fois dans notre texte ; il est confirmé par *aqualis* en bas latin (texte 5 b) et par *agau*, forme vulgaire dans le même texte latin de 1342.

4) *curation* « action de curer (un canal, etc.) » manque dans Rn ; Lv ; FEW.

5) *conbent* « convention » FEW 2, 1130 b (dans le Midi seulement gascon).

6) *adobar* « réparer », cf. FEW 3, 167 (béarn. mod. *adoubá*).

7) *fer arencure a* « porter plainte devant » (Lv *rancura*).

8) *crapas fusteas* « ferme, pièce de charpente ayant la forme de la machine appelée chèvre » (Glossaire) ; *unam parvam crapam fustis* à la fin de notre texte. Cp. les acceptations techniques de *CAPRA* dans le FEW.

9) (*fustis vocatus*) *sole* « pièce de bois reposant sur le sol et faisant office de sablière » (Glossaire), passage important pour éclaircir les attestations obscures de l'anc. pr. *sola* citées par Lv.

10) *raza* « mesure de longueur (un pied et demi) », v. Lv (toutes les attestations sont gasconnes).

11) *colana* « poteau, pilier de bois ». Mistral cite *coulano* pour colonne, en Gascogne. Lv donne deux passages des Comptes consulaires de Riscle, mais n'ose pourtant donner une définition. Appel avait traduit par « Säule » ; mais avec un point d'interrogation. Notre passage confirme son interprétation. Cf. FEW COLUMNA 3 : *colonda* (d'après Schuchardt un croisement de *columna* avec *kylindros*) est attesté à Rome, en anc. it., dans plusieurs dialectes italiens, à Nuoro (*colondru*), en Asturie (*colondro*). En ce qui concerne le galloroman, le FEW ne cite que le béarn. mod. *coulane* « poutrelle ».

12) *stanconos* même sens que *colana*. En gascon moderne *estancoun* d'après l'éditeur, mais il manque dans S. Palay et LR. Lv ne donne que le mot de base *estanc* « Stütze, Pfosten, Pfahl, Pfeiler » (< germ. *stanga* ?).

13) *sosbarbetis* : seul passage cité par Lv sub *sotzbarbeta* « Stütze » (< ?).

14) *cabironi* « chevrons, pièces de bois équarries » (Glossaire) ; en apr. *cabrion*, *cabiron* (Rn ; Lv) < *CAPREUS + -ONE FEW 2, 306 a (notre attestation en bas latin correspond aux patois modernes : gasc. *kabirũ*, H Pyr. B Pyr. Vd'Aure, Arrens *kabirũ*).

15) *palmus* « empan, mesure correspondant à la main étendue » = apr. *palm* m. id. FEW 7, 511 b ; Rn ; Lv.

Kurt BALDINGER.